



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 septembre 2008  
Français  
Original : anglais

## Soixante-troisième session

### Projet d'ordre du jour annoté de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale\*

#### Additif\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	5
II. Projet d'ordre du jour annoté . . . . .	5
A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales . . . . .	5
12. Prévention des conflits armés . . . . .	5
33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects . . . . .	5
B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale . . . . .	7
45. Le sport au service de la paix et du développement . . . . .	7
58. Développement social . . . . .	8
e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial pour les personnes handicapées . . . . .	8
C. Développement de l'Afrique . . . . .	8
60. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	8
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique . . . . .	8

\* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 11 février 2008 (A/63/50). L'ordre du jour provisoire a été publié le 18 juillet 2008 (A/63/150) et un rectificatif a été publié le 26 août 2008 (A/63/150/Corr.1).

\*\* Le présent additif a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire (A/63/150 et Corr.1).



I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions . . . . .	9
106. Élection aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections . . . . .	9
b) Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix . . . . .	9
107. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations . . . . .	12
d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies . . . . .	12
109. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire . . . . .	13
110. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies. . . . .	14
113. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale . . . . .	15
114. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. . . . .	17
115. Renforcement du système des Nations Unies. . . . .	17
118. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies. . . . .	18
119. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	19
a) Organisation des Nations Unies . . . . .	19
b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	19
c) Centre CNUCED/OMC du commerce international . . . . .	19
d) Université des Nations Unies . . . . .	19
e) Plan-cadre d'équipement . . . . .	19
f) Programme des Nations Unies pour le développement. . . . .	19
g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	19
h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	19
i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	19
j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	19
k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement. . . . .	19
l) Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	19
m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains . . . . .	19
n) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues . . . . .	19
o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets . . . . .	19

p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 . . . . .	19
q) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	19
120. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	24
121. Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 . . . . .	27
122. Planification des programmes . . . . .	42
123. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	42
124. Plan des conférences . . . . .	43
125. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	46
126. Gestion des ressources humaines . . . . .	48
127. Corps commun d'inspection . . . . .	51
128. Régime commun des Nations Unies . . . . .	53
129. Régime des pensions des Nations Unies . . . . .	54
130. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	56
131. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne . . . . .	57
132. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	61
133. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 . . . . .	65
134. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	66
135. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies . . . . .	68
136. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi . . . . .	73
137. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire . . . . .	73
138. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre . . . . .	75

---

139. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo . . . . .	77
140. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental . . . . .	78
141. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste . . . . .	79
142. Financement la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée . . . . .	80
143. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie . . . . .	82
144. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti . . . . .	83
145. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo . . . . .	85
146. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria . . . . .	86
147. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient . . . . .	87
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement . . . . .	87
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban . . . . .	88
148. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone . . . . .	90
149. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan . . . . .	91
150. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental . . . . .	92
151. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour . . . . .	94
152. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad . . . . .	96
154. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud . . . . .	97
155. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international . . . . .	98

## I. Introduction

Le présent document, qui est un additif à la liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/63/100), est publié conformément à l'alinéa c) du paragraphe 17 de l'annexe II de la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1971. Le projet de l'ordre du jour annoté a été établi à partir de l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session (A/63/150, publié le 18 juillet 2008) et comprend des éléments d'information concernant les points 12, 33, 45, 58 e), 60 b), 106 b), 107 d), 109, 110, 113 à 115, 118 à 152, 154 et 155.

## II. Projet d'ordre du jour annoté

### A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

#### 12. Prévention des conflits armés

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en août 2001, l'Assemblée générale a examiné la question de la prévention des conflits armés au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session au titre du point 10 de l'ordre du jour (résolutions 55/281, 56/512 et 57/337).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution 57/337). À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci au projet d'ordre du jour de sa soixantième session (décision 59/568).

À la reprise de sa soixantième-deuxième session, en septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé d'inclure la question à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session (décision 62/554).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### Références concernant la soixante-deuxième session (point 14 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/62/PV.122
Décision	62/554

#### 33. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs

aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)).

Le Comité spécial se compose actuellement des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe. Les observateurs sont les suivants : Andorre, Angola, Botswana, Comores, Érythrée, Myanmar, Nicaragua, Panama, République populaire démocratique de Corée, Saint-Siège, Somalie, Viet Nam, Comité international de la Croix-Rouge, Communauté européenne, Cour pénale internationale, Ordre militaire souverain de Malte, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et Union africaine (A/62/19, annexe).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa soixante et unième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/31, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43, 49/37, 50/30, 51/136, 52/69, 53/58, 54/81, 55/135, 56/225 A et B, 57/129, 57/336, 58/315, 59/281, 59/300, 60/263, 60/289, 61/267 A et B et 61/291).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en septembre 2008, l'Assemblée générale a approuvé les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, aux paragraphes 15 à 199 de son rapport (A/62/19) et prié le Comité spécial de présenter un rapport sur son action à l'Assemblée, à sa soixante-troisième session (résolution 62/273).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son groupe de travail : Supplément n° 19 (A/63/19);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolution 62/273).

**Références pour la soixante-deuxième session  
(point 34 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 (A/62/19)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/62/627 et Add.1)

Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité : rapport du Secrétaire général (A/62/659-S/2008/39)

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects : rapport du Secrétaire général (A/62/663)

Comptes rendus analytiques A/C.4/62/SR.14 à 16 et 26

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/62/406 et Add.1

Séances plénières A/62/PV.75 et 121

Résolution 62/273

**B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale**

**45. Le sport au service de la paix et du développement**

Le point intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, en 2003, à la demande de la Tunisie (A/58/142). L'Assemblée a décidé d'en faire le point subsidiaire b) d'un nouveau point intitulé « Le sport au service de la paix et du développement » (décision 58/503 A). À la même session, l'Assemblée a décidé de proclamer 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (résolution 58/5).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point subsidiaire de sa cinquante-neuvième à sa soixante et unième session (résolutions 59/10, 60/9 et 61/10).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juillet 2008, l'Assemblée générale s'est félicitée de la décision de créer un Fonds d'affectation pour le sport au service du développement et de la paix et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session des progrès enregistrés aux échelles nationale, régionale et internationale pour encourager les politiques et les pratiques optimales liées au sport au service du développement et de la paix (résolution 62/271).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/271).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 45 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/325 et Corr.1
Projet de résolution	A/62/L.46 et Add.1
Séance plénière	A/62/PV.115
Résolution	62/271

**58. Développement social****e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial  
pour les personnes handicapées**

Par une note verbale datée du 7 juillet 2008 (A/63/142), la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies a proposé que le point ci-dessus mentionné soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**C. Développement de l'Afrique****60. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :  
progrès accomplis dans la mise en œuvre  
et appui international****b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement  
durables en Afrique**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, à la demande de la Namibie (A/53/231), l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié son président de procéder à la constitution du groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point comme point subsidiaire, au titre d'une question unique concernant le développement de l'Afrique intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

De sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223 et 61/230).



À la reprise de sa soixante-deuxième session, en septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé de continuer à suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318) et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-troisième session, un rapport intermédiaire sur l'application de la résolution (résolution 62/275).

*Documentation* : Rapport intermédiaire du Secrétaire général (résolution 62/275), A/63/212.

**Références concernant la cinquante-septième session  
(point 33 de l'ordre du jour)**

Rapport intermédiaire du Secrétaire général	A/57/172
Projet de résolution	A/57/L.69 et Add. 1
Séance plénière	A/57/PV.79
Résolution	57/296

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 64 b) de l'ordre du jour)**

Rapport intermédiaire du Secrétaire général	A/62/204
Projet de résolution	A/62/L.47 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.27 à 29 (débat commun avec le point 47) et 121
Résolution	62/275

**I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

**106. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

**b) Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix**

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;

b) Sept pays membres du Conseil économique et social qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays se relevant d'un conflit;

c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte tenu de l'importance des contributions de chacun;

d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte tenu de l'importance des contributions de chacun;

e) Sept autres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays se relevant d'un conflit;

et décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable (résolution 60/180).

À la reprise de sa soixantième session, en 2006, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, aux élections et choix ci-après :

a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;

b) Le Conseil économique et social a élu l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;

c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;

d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition ci-après des sièges du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix entre les cinq groupes régionaux pour 2006 résultant des élections ou des choix ayant eu lieu jusqu'alors, à savoir : a) cinq membres du Groupe des États d'Afrique; b) sept membres du Groupe des États d'Asie; c) deux membres du Groupe des États d'Europe orientale; d) un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) neuf membres du Groupe des États

d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au Comité d'organisation pour l'année par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) deux sièges pour le Groupe des États d'Afrique; b) un siège pour le Groupe des États d'Asie; c) un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale; d) trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a décidé également que les mandats seraient échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siègeraient pour une période initiale d'un an; que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble; que les élections devant être organisées par l'Assemblée en 2006 ne constitueraient pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261).

En conséquence, à sa 82<sup>e</sup> séance plénière, le 16 mai 2006, l'Assemblée générale a élu les sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix ci-après : Burundi, Chili, Croatie, Égypte, El Salvador, Fidji et Jamaïque (décision 60/417). La Croatie et la Jamaïque ont été choisies par tirage au sort pour assurer un mandat d'un an à compter du jour de la première réunion du Comité d'organisation, c'est-à-dire le 23 juin 2006. Le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et Fidji ont été élus pour deux ans (décision 60/417).

À la reprise de sa soixante et unième session, le 22 mai 2007, l'Assemblée générale, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de sa résolution 60/261, a élu la Géorgie, du Groupe des États d'Europe orientale, et la Jamaïque, du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, pour pourvoir les sièges laissés vacants par la Croatie et la Jamaïque, respectivement, pour un mandat de deux ans renouvelable (décision 61/416). Du fait des élections et choix auxquels le Conseil de sécurité a procédé au cours de la soixante et unième session, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a gagné un siège, tandis que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États en perdait un.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, le 20 juin 2008, l'Assemblée générale a décidé, à titre provisoire, de proroger jusqu'au 11 juillet 2008 le mandat des membres de l'Assemblée qui siégeaient alors au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, à savoir le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et Fidji, qui venait à expiration le 22 juin (décision 62/419 A).

À la même session, le 11 juillet 2008, l'Assemblée générale a décidé, à titre provisoire, de proroger jusqu'au 31 décembre 2008 le mandat des membres de l'Assemblée qui siégeaient au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, à savoir le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et Fidji (décision 62/419 B).

Actuellement, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose des trente et un États Membres suivants :

Afrique du Sud\*\*, Allemagne\*\*\*\*, Angola\*\*, Bangladesh\*\*, Belgique\*\*, Brésil\*\*, Burundi\*\*, Canada\*\*\*\*, Chili\*\*, Chine\*, Égypte\*\*, El Salvador\*\*,

États-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*, Fidji\*\*, France\*, Géorgie\*\*\*, Ghana\*\*, Guinée-Bissau\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*\*, Jamaïque\*\*\*, Japon\*\*\*\*, Luxembourg\*\*, Nigéria\*\*, Pakistan\*\*, Pays-Bas\*\*\*\*, République tchèque\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sri Lanka\*\* et Suède\*\*\*\*.

\* Membres permanents du Conseil de sécurité.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\*\* Mandat expirant le 22 juin 2009.

\*\*\*\* Mandat expirant le 22 juin 2010.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les cinq sièges occupés par les pays dont le mandat prend fin le 31 décembre 2008, à savoir : le Burundi, le Chili, l'Égypte, El Salvador et Fidji, ainsi que les sièges occupés par les pays dont le mandat prend fin le 22 juin 2009, à savoir la Géorgie et la Jamaïque.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante et unième session (point 105 d) de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/61/PV.100

Décision 61/416

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 113 c) de l'ordre du jour)**

Séances plénières A/62/PV.109 et 111

Décisions 62/419 A et B

### **107. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

#### **d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies**

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Au paragraphe 2 de sa résolution 55/159, l'Assemblée a décidé de proroger d'un an le mandat des membres siégeant au Tribunal au 1<sup>er</sup> janvier 2001, qui pourrait par la suite être renouvelé une fois si l'intéressé n'avait pas siégé au Tribunal plus de sept ans.

En outre, par sa résolution 59/283 datée du 13 avril 2005, l'Assemblée générale a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Tribunal.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a nommé un membre du Tribunal (62/412) et en a reconduit un deuxième dans ses fonctions pour un mandat de quatre ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le Tribunal administratif des Nations Unies se compose actuellement des sept membres suivants :

Spyridon Flogaitis (Grèce)\*, Goh Joon Seng (Singapour)\*, Agustin Gordillo (Argentine)\*\*\*, Bob Hepple (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\*, Jacqueline R. Scott (États-Unis d'Amérique)\*\*, Brigitte Stern (France)\* et Dayendra Sena Wijewardane (Sri Lanka)\*\*\*.

\* Membres permanents du Conseil de sécurité.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2008.

\*\*\* Mandat expirant le 22 juin 2009.

\*\*\*\* Mandat expirant le 22 juin 2010.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale devra pourvoir trois sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Flogaitis et Goh et de M<sup>me</sup> Stern.

La nécessité de pourvoir les sièges restés vacants au Tribunal administratif des Nations Unies dépend de l'issue des délibérations de l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies ».

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 114 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/62/105 et A/C.5/62/8
Compte rendu analytique	A/C.5/62/SR.14
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/532
Séance plénière	A/62/PV.52
Décision	62/412

### **109. Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire**

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer, pendant un nombre limité de jours, un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2).

La question intitulée « Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante et unième session (résolutions 57/144, 57/145, 58/3, 58/16, 58/291, 59/27, 59/57, 59/145, 59/291, 59/314, 60/265, 60/283 et 61/244 à 61/246, et décision 61/562).

À la reprise de la soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à participer activement au Forum mondial sur la migration et le développement et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa

soixante-troisième session, sur la mise en œuvre de sa résolution (résolution 62/270).

À la même session, en septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé que ses travaux intergouvernementaux sur la cohérence du système des Nations Unies porteraient exclusivement et de manière intégrée sur l'application de la stratégie « Unis dans l'action » aux échelons national et régional, l'harmonisation des pratiques de fonctionnement, le financement, la gouvernance, et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; prie le Secrétaire général de présenter aux États Membres des documents de fond traitant des questions de financement et de gouvernance en vue de faciliter la prise de décisions de fond par l'Assemblée à sa soixante-troisième session; prie le Secrétaire général de lui soumettre un nouveau document méthodologique plus détaillé sur les options proposées dans le document susmentionné de la Vice-Secrétaire générale le 23 juillet 2008, en vue de faciliter la prise de décisions de fond par l'Assemblée à sa soixante-troisième session (résolution 62/277).

Également à la reprise de la soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié ses organes subsidiaires et ses autres organes compétents de continuer d'améliorer l'exécution des activités prescrites, de s'intéresser à la question de la validité actuelle des décisions prises par les organes délibérants et d'assurer une coordination efficace entre les services du Secrétariat et les autres entités du système des Nations Unies (résolution 62/278).

*Documentation* : Rapport du Secrétaire général sur le Forum mondial sur la migration et le développement (résolutions 61/208 et 62/270, A/63/265 et Corr.1).

#### **Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/60/883 et Add.1 et 2
Projet de résolution	A/60/L.59
Séances plénières	A/60/PV.92 et 93
Résolution	60/265

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 116 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/62/L.25/Rev.2 et Add.1, A/62/L.51 et L.52
Séances plénières	A/60/PV.109 et 122
Résolutions	62/270, 62/277 et 62/278

### **110. La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies**

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies a été adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006 (résolution 60/288). Pour la première fois, tous les États Membres ont convenu d'une approche stratégique

commune, sous la forme d'une résolution et d'un plan d'action, pour lutter contre le terrorisme. Dans la Stratégie, les États Membres condamnent clairement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et s'engagent à prendre, individuellement et collectivement, des mesures concrètes pour le prévenir et le combattre. Toute une série de mesures sont ainsi prévues pour remédier aux conditions favorisant la propagation du terrorisme, prévenir et combattre les activités terroristes, étoffer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme et renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine, tout en garantissant le respect des droits de l'homme. D'une manière générale, l'adoption de la Stratégie honore les engagements pris par les dirigeants du monde lors du Sommet mondial de septembre 2005.

Également à sa soixantième session, l'Assemblée générale a notamment décidé d'examiner deux ans plus tard les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et d'inviter le Secrétaire général à apporter une contribution aux débats qu'elle consacrerait à l'examen de l'application et de l'actualisation de la Stratégie (résolution 60/288).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en septembre 2008, l'Assemblée générale a instamment prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour institutionnaliser l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 60/288, afin d'assurer la coordination et la cohésion d'ensemble de l'action antiterroriste du système des Nations Unies (résolution 62/272)

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 118 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/898
Projet de résolution	A/62/L.48
Séances plénières	A/62/PV.117 à 120
Résolution	62/272

### **113. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991. C'est, à l'origine, le Président de l'Assemblée qui avait proposé, à la quarante-cinquième session, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (voir décision 45/461).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session et à ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions (résolutions 46/77, 47/233 et 48/264 et décisions 52/479 et 53/491).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décision 54/491).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-huitième session (résolutions 55/285, 56/509, 57/301 et 58/126, annexe).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, elle a adopté plusieurs mesures visant notamment à réorganiser son ordre du jour, et décidé d'examiner à sa soixante et unième session les dispositions concernant cette réorganisation en vue d'apporter de nouvelles améliorations (résolution 58/316).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour 2008 (décision 62/515), le rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (décision 62/524), les projets de programmes de travail des Deuxième et Troisième Commissions (décisions 62/543 et 62/535), ainsi que le programme de travail provisoire de la Sixième Commission (décision 62/517) pour la soixante-troisième session .

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-troisième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, notamment chargé de présenter un rapport sur cette question à l'Assemblée, à sa soixante-troisième session (résolution 62/276).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/915 et Add.1
Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (A/62/952)	
Procès-verbal	A/C.1/62/PV.25
Comptes rendus analytiques	A/C.2/62/SR.35 A/C.3/62/SR.54 A/C.4/62/SR.23 A/C.6/62/SR.28
Rapport de la Première Commission	A/62/399
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/62/413
Rapport de la Deuxième Commission	A/62/427
Rapport de la Troisième Commission	A/62/442
Rapport de la Sixième Commission	A/62/456
Séances plénières	A/62/PV. 61, 62, 75, 77, 78 et 122
Résolution	62/276
Décisions	62/515, 62/517, 62/524, 62/535 et 62/543



#### **114. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes**

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en septembre 2008, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, sur ses travaux pendant la soixante-deuxième session de l'Assemblée, et décidé que la question devrait être examinée à sa soixante-troisième session, de façon à permettre l'éventuelle adoption de nouvelles mesures concrètes, et que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et présenter à l'Assemblée, avant la fin de sa soixante-troisième session, un rapport présentant toutes les recommandations dont il serait convenu (décision 62/557).

*Documentation* : Rapport du groupe de travail à composition non limitée : Supplément n° 47 (A/63/47).

##### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 122 de l'ordre du jour)**

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité : Supplément n° 47 (A/62/47)

Projet de rapport présenté par le Président	A/AC.247/2008/L.1/Rev.2
Projet de décision	A/62/47, par. 23
Séances plénières	A/62/PV.47 à 51 et 122
Décision	62/557

#### **115. Renforcement du système des Nations Unies**

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer un Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni lors des cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale, qui a adopté ses recommandations et décidé qu'il avait mené à terme la tâche qu'elle lui avait confiée dans sa résolution 49/252 (résolution 51/241).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante et unième session (résolutions 55/14, 55/285, 57/300,

58/269, 61/256 et 61/257, et décisions 52/453, 53/452, 54/490, 56/455, 56/479 et 60/565).

À la reprise de sa soixante et unième session, en mars 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix (résolution 61/256). Pour le rapport du Secrétaire général, voir le point 135.

À la même reprise de session, en mars 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session, pour examen, un rapport sur la suite donnée à la résolution sur le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener à bien le programme de désarmement (résolution 61/257).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 61/257 de l'Assemblée générale sur le renforcement de la capacité de l'Organisation de mener à bien le programme de désarmement (résolution 61/257), A/63/125;
- b) Note du Secrétaire général transmettant aux membres de l'Assemblée générale le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies », A/63/140 (voir aussi les points 126 et 127 de l'ordre du jour).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 123 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/62/PV.57 (examiné conjointement avec les points 48, 116 et 117)
-----------------	---

**118. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies**

Cette question a été inscrite en tant que question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, en 2005, à la demande du Costa Rica (A/60/235). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question à sa soixante et unième session (décision 61/503 A).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en septembre 2008, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session (décision 62/555).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 124 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/62/PV.122
Décision	62/555

## **119. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

- a) **Organisation des Nations Unies**
- b) **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- c) **Centre CNUCED/OMC du commerce international**
- d) **Université des Nations Unies**
- e) **Plan-cadre d'équipement**
- f) **Programme des Nations Unies pour le développement**
- g) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**
- h) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**
- i) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
- j) **Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**
- k) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
- l) **Fonds des Nations Unies pour la population**
- m) **Programme des Nations Unies pour les établissements humains**
- n) **Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**
- o) **Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets**
- p) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**
- q) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés relatifs à l'exercice précédent des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des fonds et programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'ONU et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et donne son opinion sur la question de savoir si les états financiers qu'il a vérifiés rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière en fin d'exercice pour chacune des activités considérées. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à tenir compte de l'expérience pertinente acquise par les fonds et programmes des Nations Unies dans le contexte du remplacement du Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou un autre système comparable, en vue de bien évaluer et prendre en considération les risques et les défis liés à la mise en place et à la maintenance d'un tel système; et a souligné qu'il importe de donner l'ampleur voulue aux audits portant sur la question de l'application des Normes comptables internationales du secteur public dans les futurs rapports du Comité des commissaires aux comptes (résolution 61/233 A).

À la reprise de la soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de valider le montant des charges à payer en utilisant pour le calcul des données les plus récentes et la méthode actuarielle prescrite par les Normes comptables internationales du secteur public et de leur soumettre, au plus tard, à la partie principale de sa soixante-troisième session, un rapport détaillé présentant les résultats obtenus, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, l'état des obligations et des renseignements complémentaires sur les options qui s'offrent pour leur financement (résolution 61/264).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note avec préoccupation des conclusions énoncées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport et a souligné qu'il importe d'en appliquer les recommandations dans leur intégralité; a réaffirmé qu'il importe de contrôler l'exécution du plan-cadre d'équipement et prié le Comité des commissaires aux comptes et tous les autres organes de contrôle concernés de continuer à lui faire rapport à chaque année sur la question (62/87).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit des activités que l'Équipe spéciale a menées pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2007, afin notamment de vérifier si elle s'est conformée aux mesures visant à assurer la transparence et le respect du principe de responsabilité prises par l'Organisation et le Bureau des services de contrôle interne, et de lui présenter un rapport distinct à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-troisième session (résolution 62/234).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note des préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la situation financière générale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et a également pris note des préoccupations exprimées par le Comité des commissaires aux comptes au sujet du rapport financier et des états financiers vérifiés du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets concernant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2005; a accueilli avec satisfaction les mesures prises par le Bureau pour remédier à ses graves difficultés financières et a invité le Bureau à mettre en œuvre toutes les recommandations du Comité et à rendre compte aux autres organes directeurs compétents des progrès qu'il aurait réalisés (résolution 62/223 A).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller : a) à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, notamment celles qui ont trait à l'annulation d'engagements non réglés et au système de gestion du matériel, et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées

intégralement, rapidement et en temps utile, sous réserve des dispositions de la résolution; b) de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui auront à rendre des comptes et des dispositions prises à cet égard; c) de continuer, dans des futurs rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, d'expliquer en détail tout retard pris dans l'application de ces recommandations (résolution 62/223 B).

*Documentation :*

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
  - i) Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/63/5) (Vol. I));
  - ii) Centre CNUCED/OMC du commerce international : Supplément n° 5 (A/63/5) (Vol. III));
  - iii) Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/63/5) (Vol. IV));
  - iv) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/63/5/Add.1);
  - v) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B (A/63/5/Add.2 );
  - vi) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/63/5/Add.3);
  - vii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5D (A/63/5/Add.4);
  - viii) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5F (A/63/5/Add.6);
  - ix) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/63/5/Add.7);
  - x) Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5H (A/63/5/Add.8);
  - xi) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5I (A/63/5/Add.9);
  - xii) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/63/5/Add.10);
  - xiii) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5K (A/63/5/Add.11);
  - xiv) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le

- territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L (A/63/5/Add.12);
- b) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/63/5), (Vol. II);
  - c) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 : Supplément n° 5 (A/63/5), (Vol. V);
  - d) États financiers vérifiés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/63/5/Add.5);
  - e) Rapports du Secrétaire général :
    - i) Rapport relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 (résolution 52/212 A);
    - ii) Mise en œuvre des recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (résolution 48/216 B) (Concerne également les points 120 et 131) (A/63/167/Add.1);
    - iii) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 (résolutions 48/216 B, 52/212 B et 60/234 A), A/63/327 et Add.1;
  - f) Note du Secrétaire général transmettant :
    - i) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2007 (résolution 62/234) (concerne également les points 120 et 131), A/63/167;
    - ii) Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session (résolution 47/210), A/63/169;
  - g) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatifs aux rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes : Supplément n° 7 (A/63/7) et additifs.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 115 de l'ordre du jour)**

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, et rapport du Comité des commissaires aux comptes

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/61/5/Add.10)

Rapport au Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 (A/61/214/Add.2)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/350/Add.1)

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 125 de l'ordre du jour)**

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/62/5(Vol. II))

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et rapport du Comité des commissaires aux comptes relatif aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 5E (A/62/5/Add.5)

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 : Supplément n° 5 (A/62/5 (Vol. V))

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2007 (A/62/784) (également au titre du point 140 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la suite donnée à ses recommandations relatives à l'exercice biennal 2004-2005 (A/62/120)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/355 et A/62/823)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62//SR.4, 16, 38 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/534 et Add.1

Séances plénières A/62/PV.79 et 109

Résolutions 62/223 A et B

## **120. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, au titre du point intitulé « Planification des programmes », l'Assemblée générale a souscrit à la recommandation du Comité du programme et de la coordination selon laquelle un rapport intérimaire sur l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies devrait être présenté tous les deux ans à l'Assemblée générale par l'intermédiaire des organes intergouvernementaux compétents (résolution 54/236).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demander au Comité des commissaires aux comptes de procéder à un audit des activités que l'Équipe spéciale avait menées pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2007, afin notamment de vérifier si elle s'est conformée aux mesures visant à assurer la transparence et le respect du principe de responsabilité prises par l'Organisation et le Bureau des services de contrôle interne, et de lui présenter un rapport distinct à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-troisième session (résolution 62/234) (voir point 131).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir en étroite coopération avec le Bureau des services de contrôle interne, afin qu'elle puisse l'examiner à sa soixante-troisième session, un rapport détaillé présentant, entre autres, des informations concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 59/287; des informations actualisées et précises sur toutes les entités autres que le Bureau des services de contrôle interne qui mènent des enquêtes et des investigations, leur mandat et leur rôle exact, le nombre et le type d'affaires traitées, les ressources connexes, les mécanismes de communication, les normes et les directives applicables et la formation dispensée; et l'état d'avancement des travaux menés au moyen de ressources équivalentes à six postes temporaires (personnel temporaire autre que pour les réunions) pour mettre en place une capacité de formation pour la Division des investigations afin de permettre au Directeur de programme de traiter les fautes de la catégorie II, ainsi qu'une évaluation de ces travaux et de toute autre tâche connexe entreprise aux mêmes fins et le plan de travail futur dans ce domaine; a également prié le Secrétaire général d'établir, afin qu'elle puisse l'examiner et l'approuver, en étroite coopération avec le Bureau des services de contrôle interne, un rapport contenant des informations détaillées sur les mandats relatifs à l'examen d'ensemble consacré aux investigations à l'Organisation des Nations Unies et a en outre prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les pratiques liées à l'échange d'informations entre l'Organisation et les autorités chargées de veiller au respect de la loi dans les États Membres, ainsi qu'aux renvois à ces autorités des affaires qui pourraient constituer des infractions pénales dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel, des fonctionnaires ou des experts en mission de l'Organisation, compte tenu de sa résolution 62/63 et d'autres instruments juridiques pertinents (résolution 62/247).

### *Documentation :*

#### a) Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre des recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les activités de l'Équipe spéciale



d'investigation concernant les achats (résolution 48/216 B) (concerne également les points 119 et 131), A/63/167/Add.1;

Politique d'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283, sect. V) (concerne également le point 121);

Projet de budget programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (résolutions 41/213 et 58/269);

Pratiques liées à l'échange d'information entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités nationales chargées de veiller au respect de la loi, ainsi qu'au renvoi d'affaires présumées être de caractère pénal mettant en cause des membres du personnel, des fonctionnaires ou des experts en mission des Nations Unies (résolution 62/247), A/63/331; information demandée au paragraphe 17 de la résolution 62/247 de l'Assemblée générale, A/63/369;

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les activités de l'Équipe spéciale études spéciales d'investigation concernant les achats pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2007 (résolution 62/234) (concerne également les points 119 et 131), A/63/167;
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-huitième session : Supplément n<sup>o</sup> 16 (A/63/16);
- d) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :
  - Examen de la gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272) (aussi au titre du point 131), A/63/268 (concerne également le point 131));
  - Mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant l'audit des activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2007 (résolution 62/234) (également au titre du point 131);
  - Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 juillet 2008 et observations du Secrétaire général à ce sujet, A/63/329 et Add.1;
- e) Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2008 (résolution 61/275), A/63/328;
- f) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies » et les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (points 121 et 127), A/63/140 et Add.1;
- g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références pour la soixante et unième session  
(points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132 et 149 de l'ordre du jour)**

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection du programme et la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et observations du Secrétaire général y relatives (A/61/61 et Add.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne : Première partie (pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006) (A/61/264 (Part I/Add.1)); et note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la première partie du rapport (A/61/264 (Part I/Add.2)); Deuxième partie : Opérations de maintien de la paix (pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 décembre 2006) A/61/264 (Part II), et note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la deuxième partie du rapport (A/61/264 (Part II/Add.1))

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.9, 30, 31, 36 et 37
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/658
Séance plénière	A/61/PV.84
Résolution	61/295

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(points 126, 128, 136 et 140 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-septième session : Supplément n° 16 (A/62/16) : rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit des activités du Centre de Thessalonique pour le professionnalisme dans la fonction publique (A/62/176)

Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période de 18 mois terminée le 30 juin 2007 et les observations du Secrétaire général y relatives (A/62/272 et Add.1)

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et les observations du Secrétaire général y relatives (A/62/281 (Part I), et Add.1 et 2)

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (A/62/281 (Part II) et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Examen de l'emploi du fonds de réserve (A/62/229)

Ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats (A/62/520)

Renforcement du dispositif d'investigation (A/62/582 et Corr.1)

Dispositif de responsabilisation, cadre de référence de la gestion globale des risques et du contrôle interne et cadre de gestion axée sur les résultats (A/62/701 et Corr.1); prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 28A, 28D, 29 et 35, en ce qui concerne le dispositif de responsabilisation, la gestion globale des risques et le dispositif de contrôle interne et le cadre de gestion axée sur les résultats (A/62/701/Add.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires  
(A/62/7/Add.15 et Add.35 et A/62/349)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.4, 20, 23, 26, 30, 36 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/62/605 et A/62/773

Séances plénières A/62/PV.79 et 91

Résolutions 62/234 et 62/247

## **121. Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009**

### **Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session et au plus tard avant la fin de ladite session, des rapports sur les questions suivantes : a) gestion globale des risques et dispositif de contrôle interne; b) gestion axée sur les résultats; et c) dispositif de responsabilisation (résolution 61/245).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a noté que le Département de la sûreté et de la sécurité entend assumer progressivement un rôle directeur dans la réponse aux crises et la gestion des crises au sein du système des Nations Unies et, à ce propos, a prié le Secrétaire général de présenter des informations détaillées sur le projet et les dépenses connexes dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 61/263).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, rappelant l'alinéa e) du paragraphe 134 du Document final du Sommet mondial de 2005 (voir résolution 60/1), a à nouveau prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session l'inventaire des activités actuellement réalisées par les divers organes, organismes, bureaux, départements, fonds et programmes du système des Nations Unies pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, et a également à nouveau prié le Secrétaire général, après qu'il aurait sollicité les États Membres, d'établir et de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport indiquant comment renforcer et coordonner les activités figurant dans l'inventaire susmentionné, eu égard en particulier à l'efficacité de l'aide que pourraient demander les États pour renforcer leur capacité de promotion de l'état de droit aux niveaux national et international (résolution 62/70).

À la même session, l'Assemblée générale a rappelé sa résolution 60/1, et a convenu de la nécessité de renforcer le volet développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance de la planification stratégique, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, à la première partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, une proposition d'ensemble tendant à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement du Secrétariat, notamment le Département des affaires économiques et sociales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les commissions régionales et le Compte pour le développement (résolution 62/236, par. 73).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général lui présenterait ainsi qu'au Comité consultatif, à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la résolution et sur les circonstances qui les ont motivées, et lui présenterait des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements (résolution 62/239).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en avril 2008, au titre du point 126, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-troisième session l'examen de cinq documents publiés dans le rapport du Secrétaire général (A/62/521 et Corr.1), le rapport du Comité consultatif (A/62/7/Add.32), un rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/61/357), et un échange de lettres entre les Représentants permanents d'Antigua-et-Barbuda et de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général (A/C.5/62/24 et A/C.5/62/25) (décision 62/545 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;
  - ii) Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit (résolution 62/70) (concerne également le point 81), A/63/154;
  - iii) Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et les prévisions révisées (résolutions 42/211, annexe, et 62/239);
  - iv) Prévisions révisées relatives au budget-programme 2008-2009 au titre des chapitres 28A, 28D, 29 et 35, en ce qui concerne le dispositif de responsabilisation, la gestion globale des risques et le dispositif de contrôle interne, et le cadre de gestion axée sur les résultats (résolution 61/245), A/62/701 et Corr.1 et Add.1;
  - v) Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité (résolution 61/263);
  - vi) Amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement et prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 62/236, par. 73), A/62/708;
  - vii) Prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), du chapitre 3 (Affaires politiques), du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Département des affaires politiques, A/62/521 et Corr.1;
  - viii) Premier rapport sur l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public, A/62/806;

- ix) Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre du Groupe de l'état de droit (résolution 62/70), A/63/154;
- x) Bureau des Nations Unies pour les partenariats (décisions 52/466 et 53/475), A/63/257;
- xi) Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre de la section 2 et de la section 23 sur l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance y relative et suivi de la Déclaration de Durban et du Programme d'action;
- xii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses septième, huitième et neuvième sessions en 2008 (résolution 60/251);
- xiii) Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008 (concerne également le point 43), A/63/371;
- xiv) Rationalisation des arrangements contractuels : propositions détaillées, A/62/274;
- xv) Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membre à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 58/266) (concerne également le point 126), A/63/354;
- xvi) Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, A/63/363;
- xvii) Questions du financement effectif des activités de formation de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche dans le domaine de la diplomatie (résolution 2008/35 du Conseil économique et social, par. 6);
- xviii) Arrangements de financement par montants forfaitaires du Haut-Commissariat aux réfugiés (A/56/6, sect. 23, et A/62/6, sect. 24);
- b) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur la réalisation d'un audit de gestion du Département de la sûreté et de la sécurité (résolution 61/263, par. 18);
- c) Notes du Secrétaire général communiquant les rapports du Corps commun d'inspection intitulées :
  - « La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies » et les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination y relative (concerne également les points 120 et 127), A/63/140 et Add.1;

« Bureaux de liaison dans le système des Nations Unies » et les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination y relative (concerne également le point 127), A/63/151 et Corr.1 et Add.1;

- d) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, Supplément n° 7 (A/63/7) et additifs.

### **Plan-cadre d'équipement**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auront été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement et l'a également prié de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement (résolution 57/292, sect. II).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note de la proposition du Secrétaire général relative à la stratégie IV accélérée (A/62/364 et Corr.1); a prié le Secrétaire général d'entreprendre sans plus attendre le projet de rénovation de ce bâtiment en plusieurs phases qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251; a également approuvé les modifications du calendrier de rénovation du bâtiment des conférences et du bâtiment de l'Assemblée générale proposé par le Secrétaire général au paragraphe 28 de son rapport; prié le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour ramener le coût total du projet dans les limites du budget approuvé de 1 876 700 000 dollars; a à nouveau prié le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet; et de veiller à ce que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement soit achevée sans dépassement du budget qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251; et a pris acte que la proposition faite par le Secrétaire général, consistant à utiliser les techniques d'analyse de la valeur pour éliminer les dépassements de coûts prévus par rapport au budget du plan-cadre d'équipement qu'elle a approuvé dans sa résolution 61/251, et qui ont pour objet d'améliorer la performance, la fiabilité, la qualité, la sûreté et la rentabilité par rapport au cycle de vie, et l'a prié de définir clairement dans les meilleurs délais les domaines d'activité où il est possible d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts et de lui rendre compte à ce sujet dans son sixième rapport annuel (résolution 62/87).

#### *Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- i) Sixième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (résolutions 57/292, sect. II, et 62/87);
  - ii) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 (résolution A/63/327, sect. III);
  - iii) Dépenses annexes afférentes au plan-cadre d'équipement (résolution 62/87), A/62/799;
- b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement : Supplément n° 5 (A/63/5 (Vol. V));

- c) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit approfondi du plan-cadre d'équipement (résolution 62/87) (concerne également le point 131), A/63/266;
- d) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, aux fins d'examen et de diffusion, un rapport d'ensemble qui contiendrait des paramètres détaillés de la proposition concernant la politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, y compris des informations sur les ressources nécessaires, les mécanismes de financement et la possibilité de percevoir des redevances, et qui porterait également sur l'application des mandats énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui régissent la question de la facilitation de l'accès des États Membres et du public à la documentation et au matériel d'information de l'Organisation des Nations (résolution 60/283, sect. V).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général concernant la politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283, sect. V);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

### **Technologies de l'information et des communications**

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, les conclusions de l'étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre (résolution 59/276, sect. XI, par. 47).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs dont aurait besoin la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques ainsi que la répartition des responsabilités; elle l'a prié également de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre d'un système de gestion des ressources de l'Organisation des Nations Unies, notamment des informations sur les améliorations techniques qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux systèmes informatiques et télématiques (résolution 60/283, sect. II).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale, aux fins de renforcement du rôle des bureaux sous-régionaux de la Commission économique pour l'Afrique, a prié le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport sur la stratégie globale de l'Organisation en matière de technologies de l'information et des communications, des renseignements détaillés sur l'application du paragraphe 6 de sa résolution 60/235 (résolution 61/234).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Sécurité et continuité des opérations informatiques et télématiques et reprise après sinistre (résolution 59/276, sect. XI, par. 47), A/62/477;
  - ii) Technologies de l'information et des communications : mise en place au Secrétariat de systèmes informatiques et télématiques intégrés à l'échelle mondiale (résolution 60/283, sect. II), A/62/510/Rev.1;
  - iii) Investir dans l'informatique et la télématique : stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/283, sect. II), A/62/793 et Corr.1 et Add.1;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Financement de l'administration de la justice**

[Voir le point 132]

**Conditions de voyage par avion**

À sa cinquante-septième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre son rapport sur les conditions de voyage par avion tous les deux ans (décision 57/589).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de faire rapport sur la possibilité d'harmoniser les conditions de voyage applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies, sur la base d'un examen et de propositions du Conseil des chefs de secrétariat, compte dûment tenu de la spécificité du travail et des mandats des différentes entités du système (résolution 62/238, sect. XV).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (décision 57/589 et résolution 62/238, sect. XV);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Administration postale de l'Organisation des Nations Unies**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures autres que la constitution d'une provision pour le passif éventuel, en vue d'éliminer les risques que font peser les envois en nombre sur l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-troisième session; et a décidé d'examiner, à sa soixante-troisième session, la constitution d'une provision pour couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, comme solution permettant de réduire le risque que fait peser sur l'Administration postale l'utilisation de ses services pour des envois commerciaux ou des envois en nombre, en tenant compte des recommandations que pourrait formuler le Comité des



commissaires aux comptes des informations actualisées que le Secrétaire général pourra lui communiquer sur la question (résolution 62/238, sect. XIV).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 62/238, sect. XIV), A/63/320;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba**

À sa cinquante-sixième session, en 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à tous les ans des progrès de la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba, compte tenu des vues et des recommandations figurant aux paragraphes 4, 5 et 8 du rapport du Comité consultatif (A/56/711) (résolution 56/270).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (A/62/358) et fait siennes les observations et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne figurant dans son rapport (A/62/7/Add.9) (résolution 62/238, sect. X).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne et sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (résolutions 56/270 et 62/238, sect. IX et X), A/63/303;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Amélioration et modernisation des installations de conférence et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la façon dont auraient fonctionné les installations de conférence modernisées de l'Office des Nations Unies à Nairobi au cours de l'exercice biennal 2006-2007 (résolution 58/272, sect. IV).

*Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration et la modernisation des installations de conférence et sur la construction de nouveaux locaux à usage

de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (résolution 58/272), A/62/794;

- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé que, pour l'année 2008, les dépenses prévues au budget, soit 2 085 679 850 dollars des États-Unis, représentant la moitié du montant total (4 171 359 700 dollars) des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A, majorées du montant de 19 876 500 dollars correspondant à l'augmentation du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2006-2007, qu'elle a approuvée par ses résolutions 61/258, 61/275 et 62/235 A, seraient financées conformément aux articles 3.1 et 3.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (résolution 62/237 C).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds du roulement est fixé à 150 millions de dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 62/240).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

#### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a approuvé les budgets des 26 missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité, d'un montant total de 386 587 300 dollars et a prié le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les missions politiques spéciales soient convenablement gérées et que toutes les demandes de postes et d'autres ressources présentées pour ces missions soient pleinement et systématiquement justifiées (résolution 62/238, sect. V).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en avril 2008, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits additionnels d'un montant total net de 48 954 400 dollars pour financer l'Envoyé spécial pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur, le représentant des Nations Unies pour le Conseil international consultatif, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le processus concernant le futur du Kosovo, la Mission politique des Nations Unies au Népal et le Bureau politique des Nations Unies en Somalie; et a décidé de revoir les effectifs et le montant des crédits alloués à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour les régions victimes de l'Armée de résistance du Seigneur lorsqu'elle examinerait, à la partie principale de sa soixante-troisième session, les ressources à prévoir en 2009 pour les missions politiques spéciales (résolution 62/245, sect. III).

#### *Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions des bons offices et autres initiatives politiques autorisées par

l'Assemblée générale et/ou le Conseil de sécurité (résolutions 62/238 et 62/245), A/63/346 et Add.1 à 5;

- ii) Construction du complexe intégré des Nations Unies à Bagdad (résolution 62/238, sect. V), A/62/828;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Assurer la continuité des activités de l'Organisation**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport complet sur la continuité des opérations, y compris en cas de pandémie, en veillant à assurer la complémentarité et la compatibilité de son contenu avec la réforme plus vaste concernant les services informatiques et télématiques et le système de gestion intégré, et d'y inclure des renseignements sur les mesures qui auront été prises à cet égard (résolution 62/238, sect. VII).

##### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général : prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 3, 17, 18, 20, 21, 27, 28C, 28D, 28E, 28F, 28G, 33 et 35 concernant la continuité des opérations (résolution 62/238, sect. VII), A/63/359;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Compte pour le développement**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit additionnel de 2,5 millions de dollars au titre du Compte pour le développement et a prié le Secrétaire général d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution 52/12 B et de ses résolutions ultérieures relatives au Compte pour le développement et de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 62/238, sect. VIII).

##### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur le Compte pour le développement (résolution 62/238, sect. VIII), A/63/335;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé l'établissement d'un compte distinct spécialement affecté à la comptabilisation des charges d'assurance maladie après la cessation de service et des opérations s'y rapportant et a également approuvé les modifications qu'il est proposé d'apporter aux dispositions régissant l'assurance maladie après la cessation de service dans le cas des fonctionnaires engagés le 1<sup>er</sup> juillet 2007 ou après cette date; a décidé de remettre à plus tard son examen des autres propositions de financement figurant

dans le rapport et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à la soixante-troisième session qui, entre autres : a) ferait apparaître le montant actualisé et validé des charges à payer ultérieurement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service; b) présenterait des renseignements supplémentaires sur les stratégies de financement à long terme concernant différentes stratégies de financement à long terme; c) rendrait compte des mesures visant à réduire le coût des plans d'assurance maladie supporté par l'Organisation; d) présenterait sur la base, notamment de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2007 des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des renseignements et une analyse approfondis; et e) présenterait des stratégies de placement concernant la création d'un fonds de réserve pour les prestations d'assurance maladie après la cessation de service (résolution 61/264, par. 10, 11 et 15).

*Documentation :*

- a) Rapport sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (résolution 61/264, par. 10, 11 et 13 à 15);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2008**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général (A/62/336) sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2007 (A/62/30); et a fait siennes les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/353; et A/62/7/Add.1 et Corr.1) (résolution A/62/238, sect. XIII).

*Documentation :*

- a) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2008 (concerne également le point 128), A/63/360;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références pour la soixante et unième session  
(point 117 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Conditions de voyage en avion (A/61/188 et Corr.1)

Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (A/61/603) (concerne également le point 130)

Charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et mode de financement proposé (A/61/730)

Conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies (A/61/801)

Réserve pour passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/61/900)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Inspection du programme et de la gestion administrative de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et observations du Secrétaire général sur ledit rapport (A/61/61 et Add.1)

Activités durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/61/264 (Part I) et Add.1 et 2)

Audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/478, A/61/661 et A/61/791)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.38, 39, 41 et 44 à 46
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/592/Add.4
Séance plénière	A/61/PV.93
Résolution	61/264

**Références pour la soixante-deuxième session  
(points 128 et 136 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le plan-cadre d'équipement pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 : Supplément n° 5 (A/62/5 (vol. V))

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit des activités du Centre de Thessalonique pour le professionnalisme dans la fonction publique (A/62/176)

Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période de 18 mois terminée le 30 juin 2007 et observations connexes du Secrétaire général (A/62/272 et Add.1)

Activités du Bureau des services de contrôle interne durant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et observations connexes du Secrétaire général (A/62/281 (Part I) et Add.1 et 2)

Activités du Bureau des services de contrôle interne durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 (A/62/281 (Part II) et Add.1)

**Références pour la soixante-deuxième session  
(points 128 et 136 de l'ordre du jour) (suite)**

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6 (Introduction) et Corr.1 (Sect. 1 à 3), (Sect. 4) et Corr.1, (Sect. 5 à 7), (Sect. 8) et Corr.1, (Sect. 9 à 11), (Sect. 12) et Corr.1, (Sect. 13/Add.1), (Sect. 14 à 18), (Sect. 19) et Corr.1, (Sect. 20 à 22), (Sect. 23) et Corr.1, (Sect. 24) et Corr.1, (Sect. 25 à 27), (Sect. 28), (Sect. 28A) et Corr.1, (Sect. 28B) et Corr.1, (Sect. 28C) et Corr.1, (Sect. 28D), (Sect. 28E) et Corr.1 et 2, (Sect. 28F et G), (Sect. 29) et Corr.1, (Sect. 30 à 35) et (Income sect. 1 à 3))

Projet de budget-programme du Centre du commerce international CNUCED/OMC pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6 (Sect.13) et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80/Add.1) (concerne le point 129 de la soixante-deuxième session)

Exécution des projets financés au moyen du Compte pour le développement : cinquième rapport d'étape (A/62/123)

Prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/125)

Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/62/220)

Préparer les moyens opérationnels de l'Organisation et assurer la continuité de ses activités dans l'éventualité d'une crise prolongée résultant d'une pandémie : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 17, 20, 21, 27, 28C, 28D, 28E, 28F et 28G du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/328)

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (A/62/358)

Cinquième rapport annuel du Secrétaire général sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement (A/62/364 et Corr.1)

Compte pour le développement (A/62/466)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba (A/62/487)

**Références pour la soixante-deuxième session  
(points 128 et 136 de l'ordre du jour) (suite)**

Accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye (A/62/496)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/62/509)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/62/512 et Add.1 à 3, Add.4 et Corr.1 et Add.5)

Dépenses supplémentaires prévues au titre des missions politiques spéciales pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 (A/62/512/Add.6)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session (A/62/515)

Ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats (A/62/520)

Prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), du chapitre 3 (Affaires politiques), du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Département des affaires politiques (A/62/521 et Corr.1)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/538 et Add.1 et Add.2 et Corr.1)

Incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/62/587)

Amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement et prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 62/236) (A/62/708)

Investir dans l'informatique et la télématique : stratégie informatique et télématique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/62/793 et Corr.1 et Add.1)

Amélioration et modernisation des installations de conférence et construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/62/794)

Dépenses annexes afférentes au plan-cadre d'équipement (A/62/799)

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/62/2)

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007 : Supplément n° 30 et rectificatif (A/62/30 et Corr.1)

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-septième session : Supplément n° 16 (A/62/16)

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/62/175)

États présentés par le Secrétaire général :

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2007 (A/62/336)

**Références pour la soixante-deuxième session  
(points 128 et 136 de l'ordre du jour) (suite)**

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/C.5/62/12, A/C.5/62/14, A/C.5/62/15, A/C.5/62/19 et A/C.5/62/20)

Note du Secrétaire général : Section 33 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 : Sûreté et sécurité (A/62/91)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 : Supplément n° 7 (A/62/7 et Corr.1 et Add.1 à 40)

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2007 (A/62/7/Add.1 et Corr.1)

Préparer les moyens opérationnels de l'Organisation et assurer la continuité de ses activités dans l'éventualité d'une crise prolongée résultant d'une pandémie de grippe : prévisions de dépenses révisées concernant les chapitres 17, 20, 21, 27, 28C, 28D, 28E, 28F et 28G du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/7/Add.2 et Corr.1)

Budget de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/62/7/Add.3)

Plan-cadre d'équipement (A/62/7/Add.4 et Corr.1)

Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement présentée suivant les recommandations de son conseil d'administration concernant le programme de travail de l'Institut pour 2008-2009 (A/62/7/Add.5)

Compte pour le développement (A/62/7/Add.6)

Accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la Paix à La Haye (A/62/7/Add.8)

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (A/62/7/Add.9)

Chapitre 13, Centre du commerce international CNUCED/OMC (A/62/7/Add.10)

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique, à Addis-Abeba (A/62/7/Add.11)

Situation financière de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/62/7/Add.12)

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/62/7/Add.13)

Ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats (A/62/7/Add.15)



**Références pour la soixante-deuxième session  
(points 128 et 136 de l'ordre du jour) (suite)**

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 (A/62/7/Add.16)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/62/7/Add.29)

Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation (A/62/7/Add.30)

Prévisions révisées relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble), du chapitre 3 (Affaires politiques), du chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et du chapitre 35 (Contributions du personnel) en ce qui concerne le renforcement du Département des affaires politiques (A/62/7/Add.32)

Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix (A/62/7/Add.33)

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa sixième session et à sa cinquième session extraordinaire en 2007 (A/62/7/Add.34)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/7/Add.36)

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/62/7/Add.37)

Amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'exécution des mandats ayant trait aux activités de développement et prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/7/Add.40)

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/62/350)

Étude des conditions de voyage et prestations connexes applicables aux fonctionnaires et aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation et des organismes des Nations Unies (A/62/351)

Bureau des Nations Unies pour les partenariats (A/62/363)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.4, 6 à 11, 13, 17, 20, 21, 23 à 26, 29, 30 et 32 à 36

Rapports de la Cinquième Commission A/62/563 et Add.1 à 3 et A/62/605

Séances plénières A/62/PV.65, 79 et 91

Résolutions 62/87, 62/234, 62/236 à 62/241 et 62/245

## 122. Planification des programmes

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session, un « cadre stratégique » destiné à remplacer l'actuel plan à moyen terme sur quatre ans (résolution 58/269).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination formulées au chapitre III.A et C de son rapport (A/62/16) et a décidé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'élaboration du rapport demandé au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », conformément à la résolution 45/254 A du 21 décembre 1990 (résolution 62/224).

### *Documentation :*

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarantième-huitième session : Supplément n° 16 (A/63/16);
- b) Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011 : Supplément n° 6 (A/63/6 (Premier volet : plan-cadre), (Deuxième volet : Plan-programme biennal), Programmes 1 à 16, 17, 18 et Corr.1, 19 à 22, 23 et Corr.1 et 24 à 27);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/63/70).

### **Références pour la soixante-deuxième session (point 129 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa quarante-septième session (11 juin-3 juillet 2007) : Supplément n° 16 (A/62/16)

### Rapports du Secrétaire général :

Rapport récapitulatif sur les modifications à apporter au plan-programme biennal pour l'aligner sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/80 et Corr.1 et 2 et Add.1)

Bilan de l'expérience acquise en matière de planification et de budgétisation (A/62/81)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.12 et 21

Rapport de la Cinquième Commission A/62/564

Séance plénière A/62/PV.79

Résolution 62/224

## 123. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes

financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). L'Assemblée a examiné cette question de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions 31/191, 32/104, 33/430, 35/113, 36/116 A et B, 37/13, 38/228 A et B et 39/239 A et B et décision 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la quarantième session, à la demande du Secrétaire général (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A et B et 45/236 A et B et décisions 40/471, 40/472 et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies » (résolution 47/215).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session (résolution 48/220 et décisions 49/474, 50/496, 51/462 et 52/496).

*Documentation* : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution 47/215).

#### **Références pour la soixante-deuxième session (point 130 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/62/539 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.5/62/SR.16, 18, 39 et 42

## **124. Plan des conférences**

En 1957, à sa douzième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). Depuis 1962, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième et dix-huitième sessions, de sa vingtième à sa vingt-septième session, et de sa vingt-neuvième à sa soixante-deuxième session.

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres désignés, pour une période de trois ans, par le Président de l'Assemblée, après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 107 g) de l'ordre du jour).

Depuis sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question chaque année (résolutions 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283 A et B, 58/250, 59/265, 60/236 A et B et 61/236).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à satisfaire dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence occasionnées par les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres (résolution 62/225, sect. II.A, par. 5), de poursuivre l'étude de formules novatrices qui permettraient de remédier à ce problème et de lui en rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences (sect. II.A, par. 6); de prendre des mesures pour améliorer la planification de la répartition des ressources affectées aux services de conférence de sorte que les organes autorisés à se réunir « selon les besoins » bénéficient de services de conférence adéquats (sect. II.A, par. 7); de continuer de rechercher les moyens d'accroître l'utilisation des services du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et de lui rendre compte à cet égard à sa soixante-troisième session (sect. II.A, par. 12); de rendre périodiquement compte au Comité, pendant les travaux, des questions liées au calendrier des conférences et réunions (sect. II.B, par. 4) et de veiller à ce que la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement ne nuise pas à la qualité des services de conférence fournis aux États Membres et ne remette pas en cause l'égalité de traitement des services linguistiques (sect. II.B, par. 5); de faire en sorte que les technologies utilisées dans tous les centres de conférences soient compatibles et d'une utilisation aisée dans toutes les langues officielles (sect. III, par. 5); de mener à bien à titre prioritaire le chargement sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies de tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles (sect. III, par. 6); de continuer de veiller à ce que les mesures prises par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation (sect. III, par. 8) et de poursuivre l'étude de formules novatrices qui permettraient de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations des États Membres ainsi que celles des présidents et secrétaires d'organes sur la qualité des prestations (sect. III, par. 10); de l'informer des progrès accomplis en matière de gestion intégrée à l'échelle mondiale (sect. III, par. 11); de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la qualité et l'exactitude des comptes rendus de séance dans les six langues officielles (sect. IV, par. 8); a noté avec inquiétude qu'un volume important de textes continuaient d'être présentés en retard par les départements auteurs, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des dix semaines et de celle des six semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, dans lequel il insérerait, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer (sect. IV, par. 9); a prié le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de procéder à une étude complète des modalités spéciales en vigueur pour le recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques des quatre centres de conférences principaux, et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session par l'intermédiaire du Comité des conférences (sect. V, par. 4); a prié le Secrétaire général de régler en priorité le problème des taux élevés de vacance de postes observés dans les services d'interprétation et de traduction de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en particulier les difficultés persistantes de recrutement aux postes du Groupe arabe de la Section d'interprétation (sect. V, par. 5); d'organiser les

concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes qui sont ou deviendront vacants dans les services linguistiques soient pourvus dans les meilleurs délais, en tenant compte de la persistance des difficultés rencontrées à l'Office des Nations Unies à Nairobi, et de l'informer, à sa soixante-troisième session, de ce qui aura été fait à cet égard (sect. V, par. 6); de continuer de s'occuper de la question de la planification de la relève en renforçant les programmes de formation interne et externe, en développant les programmes d'échange de personnel entre organisations et en coopérant avec les établissements qui forment des spécialistes des langues se destinant à une carrière dans les organisations internationales (sect. V, par. 8); de continuer à recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis (sect. V, par. 10); de prendre les mesures voulues pour améliorer la qualité des traductions dans toutes les langues officielles, en particulier de celles confiées à des vacataires, et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session (sect. V, par. 12); a pris note de la grille de mesure des résultats proposée par le Secrétaire général en réponse à la demande qui lui a été faite d'établir une méthode globale de mesure des résultats et de gestion de la performance dans l'optique de l'optimisation des fonctions, et indiqué qu'elle comptait recevoir communication des indicateurs pour tous les centres de conférence à partir de 2008 (sect. V, par. 14); et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session de l'expérience acquise par les principaux centres de conférences en matière de contrôle de la qualité des traductions confiées à des vacataires, des enseignements qu'ils en ont tirés et des pratiques optimales qui s'en sont dégagées, en indiquant notamment si les différents centres ont été dotés de personnel en nombre et de niveau suffisants pour s'acquitter convenablement de cette fonction (résolution 62/225, sect. V, par. 16).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2008 : Supplément n° 32 (A/63/32);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (résolution 62/225), A/63/119; et projet révisé de calendrier des conférences et réunions pour 2009 (A/63/119/Add.1);
- c) Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des modalités spéciales en vigueur pour le recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques des quatre principaux lieux d'affectation (résolution 62/225, sect. V, par. 4), A/63/94 (a également trait au point 131 de l'ordre du jour);
- d) Lettres datées du 8 et du 15 septembre 2008, adressées au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/63/352 et Add.1);
- e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 131 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences pour 2007 : Supplément n° 32 (A/62/32)

Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/62/161 et Corr.1 et 2 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/473)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.5 et 16

Rapport de la Cinquième Commission A/62/535

Séance plénière A/62/PV.79

Résolution 62/225

## 125. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 107 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions 55/235 et 55/236 et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix s'applique également à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte au Président de l'Assemblée générale deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution 54/237 C). L'Assemblée a réaffirmé cette décision à ses cinquante-huitième à soixantième sessions (résolutions 58/1 A, 59/1 A et 60/237).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le barème des quotes-parts pour la période 2001-2003 serait fondé sur des éléments et critères spécifiques, que ces éléments resteraient inchangés jusqu'à 2006, sous réserve des dispositions de la résolution 55/5 C, en particulier du paragraphe 2 de ladite résolution, et sans préjudice de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (résolution 55/5 B). À la même session, l'Assemblée a décidé de ramener à 22 % la quote-part maximum de tout État Membre et de faire le point à la fin de 2003 et, selon l'état des contributions et des arriérés, de déterminer toutes les mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris des ajustements du plafond conformément à sa résolution 52/215 A à D (résolution 55/5 C).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport (A/57/11). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général soit prié de fournir à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, des informations concernant la présentation d'échéanciers

de paiement pluriannuels et de présenter à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité des contributions, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution 57/4 B). L'Assemblée a réaffirmé cette décision à ses cinquante-huitième à soixantième sessions (résolutions 58/1 B, 59/1 B et 60/237).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2004-2006 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement du barème pour 2001-2003 et prié le Comité des contributions, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, de poursuivre l'examen de la méthode applicable aux futurs barèmes des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement (résolution 58/1 B).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté le barème des quotes-parts pour la période 2007-2009 (résolution 61/237) et prié le Secrétaire général de continuer à porter à l'attention des États Membres le délai spécifié dans la résolution 54/237 C (résolution 61/2). À la même session, lors de l'examen du point 131 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies », l'Assemblée générale a revu le niveau des quotes-parts de financement des opérations de maintien de la paix (résolution 61/243).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à porter à l'attention des États Membres le délai spécifié dans la résolution 54/237 C pour les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte (résolution 62/1).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante-troisième session l'examen des documents A/56/767, A/58/189, A/60/140 et Corr.1, A/C.5/61/11, A/62/11 et A/62/70, dont elle était saisie pour l'examen du point 132 de l'ordre du jour intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (décision 62/545 A).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité des contributions sur sa soixante-huitième session (9-27 juin 2008) Supplément n° 11 (A/63/11);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - Échéanciers de paiement pluriannuels (résolution 57/4 B), (décision 62/545 A), A/62/70;
  - Échéanciers de paiement pluriannuels (résolution 57/4 B), A/63/68;
  - Arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (décision 62/545 A) (A/60/140 et Corr.1);
- c) Note du Secrétaire général sur les arriérés de contributions de l'ex-Yougoslavie (décision 62/545 A) (A/58/189);

- d) Lettre datée du 2 novembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Slovénie auprès de l'Organisation des Nations Unies (décision 62/545 A) (A/C.5/61/11);
- e) Lettre datée du 27 décembre 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (décision 62/545 A) (A/56/767);
- f) Lettre datée du 9 septembre 2008 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/63/350);
- g) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 126 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.5/62/SR.26
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/604
Séance plénière	A/62/PV.79
Décision	62/545 A

## **126. Gestion des ressources humaines**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-troisième session des questions liées à la réforme de la gestion des ressources humaines, au recrutement et aux affectations, à l'établissement des fichiers de candidats, au système de sélection du personnel, aux concours nationaux de recrutement, aux mesures visant à améliorer la répartition géographique, aux mesures visant à recruter et à nommer aux postes les plus élevés, notamment à ceux de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général, des nationaux de pays non représentés ou sous-représentés, et en particulier de pays en développement, à l'équilibre entre les sexes, à la mobilité, à la politique de perfectionnement du personnel, aux plans d'action relatifs aux ressources humaines et au principe de responsabilité et à la mise en œuvre du système informatique de gestion des ressources humaines; et a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen à sa soixante-troisième session, selon qu'il conviendra, des rapports de synthèse sur les résultats de l'application de la présente résolution (résolution 61/244).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en avril 2008, l'Assemblée générale a décidé de continuer d'examiner, à titre prioritaire, au cours de la partie principale de sa soixante-troisième session, la question des arrangements contractuels et des conditions d'emploi, y compris en ce qui concerne les opérations des Nations Unies sur le terrain (résolution 62/248).

Elle a également décidé, au titre du point 126 de l'ordre du jour, de renvoyer à sa soixante-troisième session l'examen des rapports du Secrétaire général contenus dans les documents A/61/732, A/62/274 et A/61/861; l'additif au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2006 (A/61/30/Add.1) et le rapport du Comité consultatif (A/62/7/Add.14 (sect. II)) (décision 62/545 B).



*Documentation :*

- a) Rapports présentés par le Secrétaire général en application de la résolution 61/244 :
  - i) Composition du Secrétariat (résolutions 57/305, sect. IX, 59/266 et 60/238), A/63/310 et Add.1 à 3;
  - ii) Recrutement et affectations à l'Organisation des Nations Unies : stratégie pour aller de l'avant, A/63/285;
  - iii) Mise en œuvre de la politique relative à la mobilité, A/63/208;
  - iv) Progresser dans la rationalisation du régime des engagements : propositions détaillées, A/63/298;
  - v) Réforme de la gestion des ressources humaines, A/63/282;
  - vi) Modifications à apporter au Statut du personnel (article 12.3 du Statut du personnel), A/63/189;
- b) Autres rapports du Secrétaire général :
  - i) Liste des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (résolution 49/222 et décision 58/564 B);
  - ii) Mesures prises pour résoudre sept problèmes systémiques relatifs aux ressources humaines soulevés dans le contexte de la réforme de l'administration interne de la justice (résolution 62/228), A/63/132;
  - iii) Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 59/287, par. 16), A/63/202;
  - iv) Mesures visant à améliorer l'équilibre de la représentation géographique du personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (résolution 62/236), A/63/204;
  - v) Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que des fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale : membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 57/285), A/63/354 (a également traité au point 121 de l'ordre du jour);
  - vi) Activités du Bureau de la déontologie (résolution 60/254), A/63/301;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la composition du personnel du Haut-Commissariat (résolution 61/159) (a également traité au point 67 b) de l'ordre du jour), A/63/290;
- d) Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation approfondie du Bureau de la gestion des ressources humaines (résolutions 61/235 et 62/236, par. 36), A/63/221 (a également traité au point 131 de l'ordre du jour);
- e) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session  
(points 47, 113, 116, 117, 122, 123, 132, 147 et 149 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2006 :  
Supplément n° 30 (additif) (A/61/30/Add.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de l'application du principe de la recherche du meilleur rapport qualité-prix dans les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies; note du Secrétaire général transmettant ses observations à ce sujet (A/61/846 et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/61/732)

Harmonisation des conditions d'emploi (A/61/861)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.12, 14 et 36

Rapport de la Cinquième Commission A/61/659

Séance plénière A/61/PV.84

Résolution 61/244

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(points 126 et 133 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007 :  
Supplément n° 30 et rectificatif (A/62/30 et Corr.1)

Rapports du Secrétaire général :

Échéanciers de paiement pluriannuels (A/62/70)

Modifications du Règlement du personnel (A/62/185)

Mise en œuvre de la politique relative à la mobilité (A/62/215)

Rationalisation des arrangements contractuels : propositions détaillées  
(A/62/274)

Rapport détaillé sur les activités d'achat de l'Organisation des Nations Unies  
(A/62/525)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires  
(A/62/7/Add.14 (sect. II) et A/62/721)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.28, 31 et 36

Rapports de la Cinquième Commission A/62/772 et A/62/604/Add.1

Séance plénière A/62/PV.91

Résolution 61/248

Décision 62/545 B

## 127. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)); par la suite, elle a décidé de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée et des organes délibérants compétents des institutions spécialisées qui avaient accepté le nouveau statut (résolution 31/192). L'effectif de cet organe a été élargi de 8 à 11 inspecteurs au maximum, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1978. Pour la composition du Corps commun d'inspection, voir le point 107 h).

L'Assemblée générale a examiné cette question à plusieurs reprises de sa vingt et unième à sa soixante-deuxième session (résolutions 2150 (XXI), 2735 A (XXV), 2924 B (XXVII), 31/192, 32/199, 37/124, 38/229, 39/242, 40/59, 41/213, 42/218, 43/221, 44/184, 45/237, 48/221, 50/233, 51/136, 54/16, 55/230, 56/245, 57/284 A et B, 58/286, 59/267 et 60/258 et décisions 52/467, 53/481, 54/454, 62/226 et 62/246).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner chaque année le rapport annuel du Corps commun d'inspection (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que le Corps commun d'inspection devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inspection d'inclure dorénavant dans ses rapports, dans la mesure où c'était possible, des renseignements sur le montant estimatif des économies attendues, celui des économies effectivement réalisées, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet, en particulier pour les recommandations intéressant l'ensemble du système ou plusieurs organisations (résolution 61/238, sect. I); confirmé la procédure actuelle de nomination des inspecteurs du Corps commun d'inspection; et décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats conformément au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs, étant entendu que, dans la mesure du possible, ceux-ci seraient les candidats que les États Membres intéressés auraient l'intention de présenter à l'Assemblée générale aux fins de nomination, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut (résolution 61/238, sect. II).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection au cours de la première partie de la reprise de sa session (résolution 61/260).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en avril 2008, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de

secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'accélérer l'application de la résolution 62/246 et de lui rendre compte chaque année des résultats obtenus (résolution 62/246).

*Documentation :*

- a) Rapport annuel du Corps commun d'inspection pour 2007 et programme de travail pour 2008 et au-delà (résolution 55/230), Supplément n° 34 (A/63/34);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :

« La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies » et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (a également trait aux points 120 et 121 de l'ordre du jour), A/63/140 et Add.1;

« Bureaux de liaison du système des Nations Unies » et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (a également trait au point 121 de l'ordre du jour), A/63/151 et Corr.1 et Add.1;

« Examen des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies dans la réalisation de la septième cible du sixième objectif du Millénaire pour le développement en vue de combattre le VIH/sida » et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (a également trait au point 44 de l'ordre du jour), A/63/152 et Add.1.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 134 de l'ordre du jour)**

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2006 et programme de travail pour 2007, Supplément n° 34 (A/62/34)

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2007 et programme de travail pour 2008, Supplément n° 34A (A/62/34/Add.1)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :

« Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies : incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources » (A/62/546) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/62/546/Add.1)

« Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies » (A/62/541) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/62/541/Add.1)

« Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies » (A/62/628) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/62/628/Add.1)

« Examen du concours national comme outil de recrutement » (A/62/707) et observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/62/707/Add.1)

« Financement et effectifs du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme » (A/62/845) et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/62/845/Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « La gestion axée sur les résultats à l'ONU dans le cadre de la réforme », A/61/805 (A/62/704)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/62/SR.3, 16, 27 et 36
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/536 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.79 et 91
Résolutions	62/226 et 62/246

## 128. Régime commun des Nations Unies

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé en principe de créer une commission de la fonction publique internationale chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, elle a approuvé le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le régime commun des Nations Unies comprend 13 organisations qui ont accepté le Statut de la Commission et qui appliquent le régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités. D'autres organisations n'ont pas officiellement accepté le Statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux ou appliquent le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel, qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007 (résolution 62/227).

### *Documentation :*

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2008 : Supplément n° 30 (A/63/30);
- b) État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2008 (a également trait au point 121 de l'ordre du jour), A/63/360;
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 135 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007 :  
Supplément n° 30 et rectificatif (A/62/30 et Corr.1)

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2007 (A/62/336)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2007 (A/62/7/Add.1 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/SR.8 et 21

Rapport de la Cinquième Commission A/62/565

Séance plénière A/62/PV.79

Résolution 62/227

## **129. Régime des pensions des Nations Unies**

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui se compose actuellement de 33 membres, dont un tiers sont élus par l'Assemblée générale et les organes délibérants correspondants des autres organisations affiliées, un tiers par les chefs de secrétariat de ces organisations et un tiers par les participants.

La Caisse commune comprend l'ONU et 21 autres organisations affiliées. Au 31 décembre 2007, le nombre total de participants actifs était de 106 566 et le nombre de prestations périodiques fournies était de 58 084.

À sa quarante-sixième session, en 1991, l'Assemblée générale a décidé d'examiner cette question tous les deux ans, les années paires (résolution 46/220).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a approuvé une modification des Statuts de la Caisse commune, applicable au 1<sup>er</sup> avril 2007, visant à éliminer les restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure en fonction de la durée de service pour les participants actuels et futurs, ainsi qu'une modification du système d'ajustement des pensions, deuxième étape – sur trois – de l'élimination de la réduction de 1,5 % de l'ajustement initial à l'indice des prix à la consommation; a également approuvé l'augmentation du budget de l'exercice biennal 2006-2007 de la Caisse commune, dont le montant total passerait à 110 665 500 dollars; a approuvé l'Accord révisé sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants au régime des pensions du personnel du Groupe de la Banque mondiale, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007, et le nouvel Accord sur le transfert des droits à pension des participants à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et des participants des organisations coordonnées, également

applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2007; et décidé, comme suite à la recommandation favorable du Comité mixte, que l'Organisation internationale pour les migrations serait admise comme nouvelle organisation affiliée à la Caisse, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (résolution 61/240, sect. I).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a approuvé la mesure spéciale recommandée par le Comité mixte à sa cinquante-quatrième session, consistant à effectuer, à titre exceptionnel, un versement unique à titre gracieux pour atténuer les conséquences de la dollarisation qui s'est produite en Équateur (résolution 62/241).

Le Comité mixte a tenu sa cinquante-cinquième session à Rome du 10 au 18 juillet 2008. Il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver l'ajout de clauses relatives au règlement à l'accord avec le dépositaire mondial de la Caisse commune; d'approuver les amendements apportés aux Statuts de la Caisse commune a) pour autoriser le personnel employé à temps partiel à acheter des années d'affiliation supplémentaires, b) pour que, dans le cas de participants qui reprennent leur service actif en recommençant à cotiser après une période d'invalidité, la période d'invalidité puisse leur être comptée comme période d'affiliation sans qu'il leur soit réclamé, ni à leur employeur, les cotisations correspondantes, et c) pour simplifier l'application des dispositions correspondantes concernant les membres ou anciens membres de la famille, en vertu des articles 35 *bis*, 35 *ter* et 36; et d'admettre le Tribunal spécial pour le Liban à la Caisse commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sous réserve que l'Administrateur-Secrétaire de la Caisse commune certifie à l'Assemblée générale que le Tribunal remplit toutes les conditions d'adhésion (A/63/9, par. 11).

*Documentation :*

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-cinquième session (10-18 juillet 2008) : Supplément n° 9 (A/63/9);
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Prévisions révisées relatives à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
  - ii) Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (a également trait au point 121 de l'ordre du jour), A/63/363;
  - iii) Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/63/2);
- c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 126 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa cinquante-troisième session : Supplément n° 9 (A/61/9)

Rapports du Secrétaire général :

Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et mesures prises pour les diversifier davantage (A/C.5/61/2)

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/61/577)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/61/545)

Comptes rendus analytiques A/C.5/61/SR.20, 24 et 37

Rapport de la Cinquième Commission A/61/664

Séance plénière A/61/PV.84

Résolution 61/240

### **130. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique**

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies stipule que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57 en vue de leur adresser des recommandations. Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée générale, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions visant les arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition est réitérée à l'article 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée. À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du Comité administratif de coordination à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes (décision 47/449).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans, de sa quarante-neuvième à sa soixante et unième session (décisions 49/465, 51/453, 53/459, 55/472, 57/558, 59/548 et 61/548).

*Documentation :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur la situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies (décisions 47/449, 53/459, 57/557 et 57/558), A/63/185;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.



**Références concernant la soixante et unième session  
(point 120 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport statistique du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies sur la situation budgétaire et financière des organismes du système des Nations Unies (A/61/203 et Corr.1 et 2)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/61/SR.19 et 31
Rapport de la Cinquième Commission	A/61/632
Séance plénière	A/61/PV.84
Décision	61/548

**131. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne**

Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) a été créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne ».

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a confirmé les dispositions de sa résolution 48/218 B, sous réserve des dispositions de sa nouvelle résolution (résolution 54/244).

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'assurer que les rapports annuels et semestriels présentés à l'Assemblée par le Bureau des services de contrôle interne contiennent bien le titre et un résumé succinct de tous les autres rapports établis par le Bureau pendant l'année, et que la version originale des rapports que le Bureau n'aura pas présentés à l'Assemblée soit mise à la disposition de tout État Membre qui en ferait la demande; elle a décidé en outre que les rapports du Bureau lui seraient soumis directement, tels quels, et que les observations du Secrétaire général pourraient être présentées à part (résolution 59/272).

L'Assemblée générale a examiné la question à sa soixantième session (résolutions 60/255, sect. I, 60/257 et 60/259; décision 60/551 A). À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, elle a décidé de modifier l'intitulé du point de l'ordre du jour, qui serait désormais libellé « Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne » (résolution 60/259).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juin 2007, elle a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'étudier et d'analyser la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix, telle qu'établie dans la résolution, et de lui présenter un rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session (résolution 61/279, par. 65);

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un examen

approfondi, portant notamment sur la structure du Bureau chargé du plan-cadre d'équipement, l'application des règles et des règlements de l'Organisation des Nations Unies régissant les achats et la passation de marchés, le respect des clauses des contrats, les contrôles internes et les procédures mises en place pour assurer la bonne gestion du projet, ainsi que les autres domaines présentant de hauts risques, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-troisième session (résolution 62/87, par. 15).

À la même session, au titre du point 131 de l'ordre du jour, elle a prié le Bureau des services de contrôle interne de procéder à une étude complète des modalités spéciales en vigueur pour le recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques des quatre centres de conférences principaux, portant en particulier sur leur conformité au Statut et au Règlement du personnel et aux décisions qu'elle a prises relativement à la gestion des ressources humaines, et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session par l'intermédiaire du Comité des conférences (résolution 62/225, sect. V, par. 4).

À sa soixante-deuxième session, au titre du point 161 de l'ordre du jour, elle a également prié le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin d'étudier en détail les mesures extraordinaires prises pour l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, telles qu'énoncées dans la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale (A/62/379) (résolution 62/232, par. 30).

À la même session, elle a prié le Secrétaire général de demander au Bureau des services de contrôle interne de procéder dans son rapport sur l'évaluation de la gestion des ressources humaines demandé dans sa résolution 61/235 à un examen complet de l'application des politiques de recrutement, de promotion et de mobilité de l'Organisation couvrant les cinq dernières années et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-troisième session (résolution 62/236, par. 36).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en avril 2008, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en étroite coopération avec le BSCI, afin qu'elle puisse l'examiner à sa soixante-troisième session :

- a) Un rapport détaillé sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 59/287; sur toutes les entités autres que le Bureau des services de contrôle interne qui mènent des enquêtes et des investigations; et sur l'état d'avancement des travaux menés aux moyens de ressources équivalentes à six postes temporaires (personnel temporaire autre que pour les réunions) pour mettre en place une capacité de formation pour la Division des investigations;
- b) Un rapport contenant des informations sur les mandats relatifs à l'examen d'ensemble consacré aux investigations à l'Organisation des Nations Unies auquel il est proposé de procéder, avant qu'elle-même ne se prononce quant à la nécessité d'un tel examen; elle a prié en outre le Secrétaire général de lui faire rapport sur les pratiques liées à l'échange d'informations entre l'Organisation et les autorités chargées de veiller au respect de la loi dans les États Membres, ainsi qu'aux renvois à ces autorités des affaires qui pourraient constituer des infractions pénales dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel, des fonctionnaires ou des experts en mission de l'Organisation (résolution 62/247).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en avril 2008, au titre du point 126 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a également décidé de renvoyer à sa soixante-troisième session l'examen du rapport du BSCI sur l'audit relatif à la gestion des missions politiques spéciales par le Département des affaires politiques (A/61/357) (décision 62/545 B).

*Documentation :*

a) Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités du Bureau des services de contrôle interne pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolutions 48/218 B; 54/244; 57/292, sect. II, par. 22; 59/270, par. 3; 59/271, par. 11; 59/272; 60/257, par. 14; et 60/282, par. 13), A/63/302 (Part I) et Add.1;

Note du Secrétaire général transmettant ses observations sur la première partie du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (A/63/302 (Part I) et Add.1), A/63/302 (Part I)/Add.2;

Rapport annuel sur les activités de contrôle des opérations de maintien de la paix du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 (résolutions 48/218 B, 54/244, 59/272 et 60/268, par. 17), A/63/302 (Part II) et Add.1 (à paraître pour la reprise de la soixante-troisième session);

Audit approfondi du plan-cadre d'équipement (résolution 62/87, par. 15), A/63/266;

Audit des modalités spéciales en vigueur pour le recrutement de personnel temporaire dans les services linguistiques des quatre principaux lieux d'affectation (résolution 62/225, sect. V, par. 4), A/63/94;

Rapport sur l'étude et l'analyse de la structure du Secrétariat chargée de gérer et d'appuyer les opérations de maintien de la paix (résolution 61/279, par. 65, à paraître pour la reprise de la soixante-troisième session);

Rapport sur l'examen d'ensemble des mesures extraordinaires prises pour l'Opération, telles qu'énoncées dans la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée générale (résolution 62/232, à paraître pour la reprise de la soixante-troisième session);

Évaluation approfondie du Bureau de la gestion des ressources humaines (résolutions 61/235 et 62/236, par. 36) (a également trait au point 126 de l'ordre du jour), A/63/221;

Examen de la gestion axée sur les résultats à l'Organisation des Nations Unies (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272) (a également trait au point 120 de l'ordre du jour), A/63/268;

Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 juillet 2008 (résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272) (A/63/329); et note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ce rapport (A/63/329/Add.1);

Audit de gestion approfondi du Département de la sûreté et de la sécurité (résolution 61/263), A/63/379;

- b) Rapports du Secrétaire général :
- Informations demandées au paragraphe 17 de la résolution 62/247 de l'Assemblée générale, A/63/369;
- Pratiques liées à l'échange d'informations entre l'Organisation et les autorités nationales chargées de veiller au respect de la loi (résolution 62/247);
- Mise en œuvre des recommandations faites par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats (résolution 48/216 B) (a également trait au point 119 et 120 de l'ordre du jour), A/63/167/Add.1;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2007 (résolution 62/234) (a également trait aux points 119 et 120 de l'ordre du jour), A/63/167;
- d) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(points 126, 128, 136 et 140 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Audit des activités du Centre de Thessalonique pour le professionnalisme dans la fonction publique (A/62/176)

Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période de 18 mois terminée le 30 juin 2007 et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/62/272 et Add.1)

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et observations du Secrétaire général sur ce rapport (A/62/281 (Part I) et Add.1 et 2)

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (A/62/281 (Part II)) et note du Secrétaire général transmettant ses observations sur ce rapport (A/62/281 (Part II)/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats (A/62/520)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7, Add.15)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.4, 20, 23, 26, 30 et 36

Rapports de la Cinquième Commission A/62/605 et A/62/773

Séances plénières A/62/PV.79 et 91

Résolutions 62/234 et 62/247

## 132. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, ayant examiné la question intitulée « Gestion des ressources humaines », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours (résolution 55/258, sect. XI).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/307 et 59/283; décisions 56/458 C et 58/576).

À la reprise de sa cinquante-septième session, en avril 2003, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel sur l'administration de la justice au Secrétariat des statistiques sur le règlement des différends et des renseignements sur les activités de la Liste des conseils (résolution 57/307, par. 21).

À la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des éléments d'information sur les activités de l'Ombudsman, notamment des données statistiques et des renseignements d'ordre général sur les tendances observées, accompagnés d'observations sur les politiques, procédures et pratiques portées à l'attention de l'Ombudsman (résolution 59/283, sect. II).

Également à la reprise de sa cinquante-neuvième session, en avril 2005, l'Assemblée générale a décidé que le Secrétaire général chargerait un groupe d'experts externes indépendants de réfléchir à la refonte du système d'administration de la justice et que le groupe présenterait ses conclusions et recommandations avant la fin de juillet 2006 (résolution 59/283, sect. IV).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer la question à la Cinquième Commission pour qu'elle l'examine et de renvoyer à la Sixième Commission les commentaires du Secrétaire général relatifs aux recommandations contenues dans le rapport du Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies pour qu'elle en examine les aspects juridiques, tant institutionnels que de procédures (décision 61/503 A).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'instituer : a) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies; b) le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, ainsi que les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; c) un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes des Nations Unies dotés de services dans plusieurs lieux d'affectation et une nouvelle division de la médiation; d) le Conseil de justice interne; le Groupe du contrôle hiérarchique au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion; elle a décidé de revenir sur la question du mandat du Bureau d'aide juridique au personnel à sa soixante-troisième session; elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-troisième session, sur les mesures précises prises pour résoudre les

problèmes d'ordre structurel, la description des fonctions et des attributions des greffes, les formules possibles de délégation de pouvoir en matière disciplinaire, le mandat révisé de l'Ombudsman, les accords relatifs à la participation aux coûts afférents au système d'administration de la justice, et les mécanismes de révocation des juges; elle a décidé également de revenir sur la question des dispositions de transition lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session; prié le Secrétaire général de lui faire rapport à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session sur une série de questions dont le projet de statut et la compétence du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; une proposition concernant la saisine du Tribunal du contentieux administratif; et les mécanismes de nature à permettre de ménager aux non-fonctionnaires des voies de droit effectives et prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-troisième session sur la manière dont les technologies de l'information et des communications pourraient permettre d'améliorer le fonctionnement du système d'administration de la justice (résolution 62/228).

#### **Examen de la question par la Sixième Commission**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note des conclusions de la Sixième Commission concernant l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/62/11, appendice I) après avoir examiné les aspects juridiques du rapport du Secrétaire général (A/62/294); décidé d'établir un Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies en vue de poursuivre l'examen des aspects juridiques de la question en tenant compte des résultats des délibérations de la Commission sur la question, des décisions prises antérieurement par l'Assemblée et de celles qu'elle pourrait éventuellement prendre au cours de sa soixante-deuxième session avant la réunion du Comité; prié le Secrétaire général de répondre aux demandes d'informations figurant dans les conclusions de la Commission en tenant compte des décisions que l'Assemblée pourrait éventuellement prendre à sa soixante-deuxième session avant la réunion du Comité spécial (décision 62/519).

Le Comité spécial s'est réuni du 10 au 18 et les 21 et 24 avril 2008 et fera rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juillet 2008, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à nouveau le Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies afin qu'il tienne une réunion ayant pour unique objet de prendre note du rapport présenté oralement par le coordonnateur sur les consultations officieuses intersessions et de demander au Secrétaire général de faire publier le résumé du coordonnateur intitulé « Premières observations présentées lors des consultations informelles intersessions sur le projet de statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies » en tant qu'additif au rapport du Comité spécial (décision 62/551). En application de cette décision de l'Assemblée générale, le Comité spécial a été convoqué à nouveau afin de tenir une réunion le 5 août 2008.

#### **Examen de la question par la Cinquième Commission**

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports sur une série de questions

liées à la mise en place du nouveau système d'administration de la justice; elle l'a prié également de lui présenter un rapport sur les ressources nécessaires à l'application de la résolution; invité la Sixième Commission à examiner les rapports demandés au Secrétaire général sous leurs aspects juridiques, sans préjudice du rôle de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires; décidé de poursuivre l'examen de cette question à titre prioritaire à sa soixante-deuxième session, afin de mettre en place le nouveau système d'administration de la justice en janvier 2009 au plus tard (résolution 61/261).

À la reprise de sa soixante et unième session, en mars 2007, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir une proposition plus détaillée visant à renforcer les fonctions du Bureau de l'Ombudsman, y compris la médiation, ainsi qu'un projet d'éléments qui pourraient figurer dans le statut ou les statuts de la juridiction du premier degré et de la juridiction d'appel, compte tenu des points figurant dans l'appendice I de la lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Vice-Président de la Sixième Commission (A/C.5/61/21, annexe) (décision 61/511 B).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en mai 2008, la Cinquième Commission n'a pas examiné les questions concernant l'administration de la justice. Les documents établis en vue de leur examen par la Cinquième Commission durant la deuxième partie de la reprise de la soixante-deuxième session, ainsi que les documents demandés pour la soixante-troisième session, seront examinés à la soixante-troisième session.

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Administration de la justice au Secrétariat : résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2006 et 2007; statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (résolution 55/258, sect. XI), A/63/211;
  - ii) Activités de l'Ombudsman (résolution 59/283, par. 22), A/63/283;
  - iii) Pratique du Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux, 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 59/287) (publié au titre du point 126), A/63/202;
  - iv) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolution 62/228), A/63/314;
  - v) Mesures prises pour résoudre sept problèmes systémiques relatifs aux ressources humaines soulevées dans le contexte de la réforme de l'administration interne de la justice (résolution 62/228) (publié au titre du point 126), A/63/132;
  - vi) Administration de la justice (résolution 62/228), A/62/782;
- b) Note du Secrétaire général sur l'administration de la justice : complément d'information demandé par l'Assemblée générale (décision 62/519), A/62/748 et Corr.1;





**133. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, en application de la résolution 49/251.

De sa cinquante et unième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 51/215, 52/218, 53/213, 54/240 A et B, 55/226, 56/248 A et B, 57/289, 58/252, 58/253, 59/273, 60/240, 60/241, 61/241, 61/262 et 61/274).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir dans le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009 des informations sur les modalités précises de gestion des crédits à affecter au provisionnement des pensions de retraite des juges du Tribunal et des pensions de réversion de leurs ayants droit et décidé de reprendre à sa soixante-quatrième session l'examen de la question du provisionnement des charges à payer au titre des prestations de retraite dues par le Tribunal (résolution 62/229, sect. II).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en avril 2008, au titre du point 126 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante-troisième session l'examen d'un rapport du Secrétaire général (A/62/681), du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007 (A/62/30 et corr.1) et d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/734) (décision 62/545 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 55/226);
  - Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 55/226);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session (point 138 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis

sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (A/62/468)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/538 et Add.1, Add.2 et Add.2/corr.1) (publié au titre du point 128)

Proposition détaillée concernant l'institution de mesures de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/681) (concerne également le point 139)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/62/557)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/62/586) (concerne également le point 139)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/578, A/62/734, A/62/7/Add.30 et A/62/7/Add.36)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/62/SR.22 et 26
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/598
Séance plénière	A/62/PV.79
Résolution	62/229
Décision	62/545 B (concerne également le point 126)

#### **134. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1993, sur la proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée a adopté la résolution 47/235.

De sa quarante-huitième à sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/251, 49/242 A et B, 50/212 A à C, 51/214 A et B, 52/217, 53/212, 54/239 A et B, 55/225 A et B, 55/249, 55/250, 56/247 A et B, 56/278, 57/288, 58/254, 58/255, 59/274, 60/242 et 60/243 et décisions 48/461, 49/471 A et B, 55/477, 60/560, 61/242, 61/262 et 61/274).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir dans le premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 des informations sur les modalités précises de gestion des crédits à affecter au provisionnement des pensions de retraite des juges du Tribunal et des pensions de réversion de leurs ayants droit et décidé de reprendre à sa soixante-quatrième

session l'examen de la question du provisionnement des charges à payer au titre des prestations de retraite dues par le Tribunal (résolution 62/230, sect. II).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en avril 2008, au titre du point 126 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante-troisième session l'examen d'un rapport du Secrétaire général (A/62/681), du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2007 (A/62/30 et Corr.1) et d'un rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/734) (décision 62/545 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2008-2009 (résolution 55/225);
  - Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Tribunal pénal international (résolution 55/225);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 139 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/62/374)

Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice, juges et juges *ad litem* du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/62/538 et Add.1, Add.2 et Add.2/Corr.1) (publié au titre du point 128)

Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2006-2007 (A/62/556)

Prévisions révisées pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/62/586)

Proposition détaillée concernant l'institution de mesures de fidélisation au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/681) (concerne également le point 138)

Prévisions révisées comme suite à la résolution 1800 (2008) du Conseil de sécurité sur la nomination de juges *ad litem* supplémentaires au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/809)

Note du Secrétaire général transmettant le quatorzième rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/62/172-S/2007/469)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires  
(A/62/578, A/62/734, A/62/7/Add.30 et A/62/7/Add.36)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/62/SR.22 et 26
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/599
Séance plénière	A/62/PV.79
Résolution	62/230
Décision	62/545 B (concerne également le point 126)

### **135. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

#### **Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a pris note avec reconnaissance de l'offre du Gouvernement italien de mettre à la disposition de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) six bâtiments supplémentaires et 12 terrains non bâtis; et approuvé le transfert de ces bâtiments supplémentaires et terrains non bâtis à la Base de soutien logistique des Nations Unies (résolution 62/231).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, dont le montant s'élève à 45 769 000 dollars des États-Unis et décidé du mode de financement des dépenses pour la même période; et décidé également d'examiner à sa soixante-troisième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies (62/251).

#### **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

À sa quarante-cinquième session, en 1991, l'Assemblée générale a approuvé la création du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1990 (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevées sur les budgets distincts des cinq opérations de maintien de la paix dont le financement ne relevait pas du budget ordinaire.

À la cinquantième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a proposé de modifier la méthode de financement du compte d'appui afin que l'Assemblée alloue les ressources au Siège pour ses activités d'appui pendant les exercices se terminant le 30 juin de l'année suivante et de mettre en recouvrement les quotes-parts des États Membres selon le barème utilisé pour les budgets des opérations de maintien de la paix (A/50/876). Dans son rapport portant sur la même question (A/50/897), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé d'approuver la proposition du Secrétaire général et indiqué que les ressources seraient réparties au prorata entre les budgets des diverses opérations de maintien de la paix au lieu de faire l'objet séparément d'ouvertures de crédits et de

mises en recouvrement des quotes-parts (résolution 50/221 B). Le 7 juin 1996, l'Assemblée a approuvé à titre provisoire, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 30 juin 1997, la nouvelle méthode de financement du compte d'appui.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les lignes hiérarchiques soient clairement définies, de même que les responsabilités, et d'assurer la coordination, ainsi que le fonctionnement d'un bon système de garde-fous; de s'attaquer aux problèmes systémiques qui gênent la bonne administration de l'Organisation, notamment en améliorant l'organisation des tâches et des méthodes de travail, et, à ce propos, souligné qu'il ne suffit pas de modifier les structures pour que la gestion s'améliore; prié également le Secrétaire général, lorsqu'il soumettra ses propositions budgétaires, de lui présenter des données détaillées sur le coût annuel total des postes qui seront inscrits au budget de l'exercice suivant; réaffirmé qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, avec efficacité et efficience, et demandé instamment au Secrétaire général de continuer à trouver des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle; réaffirmé que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable; approuvé l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, d'un montant de 273 922 800 dollars qui servira notamment à financer 1 122 postes existants et 98 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes; et décidé du mode de financement des dépenses pour la même période; réaffirmé les dispositions du paragraphe 67 de sa résolution 61/279, et prié le Secrétaire général de lui présenter, dans le rapport d'ensemble qu'il lui soumettra à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, des données détaillées sur les mécanismes en place et les mesures prises pour venir à bout des difficultés de gestion causées par la structure organisationnelle du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et sur les améliorations que cette nouvelle structure a permis d'apporter pour ce qui est d'assurer un appui efficace et rationnel aux opérations de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales, ainsi qu'en ce qui concerne la coordination avec le Département des affaires politiques; et renouvelé la demande qu'elle a formulée au paragraphe 13 de sa résolution 60/268 et au paragraphe 32 de sa résolution 61/279, et prié instamment le Secrétaire général de lui présenter le rapport d'ensemble sur l'évolution du compte d'appui à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, lorsqu'il lui soumettra le prochain projet de budget du compte d'appui (résolution 62/250).

Toujours à la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, au titre du point 126, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante-troisième session l'examen des trois rapports du Secrétaire général (A/62/727, A/62/758 et A/62/593 et Corr.1), une note du Secrétaire général (A/62/676), un rapport du Comité consultatif (A/62/781) et un rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/62/281 (Part II) et Add.1 (décision 62/545 C)).

*Documentation :*

a) Rapports du Secrétaire général :

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 59/296);

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 62/251);

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/251);

Rapport complet sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide (résolution 62/251);

Rapport d'ensemble sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix (décision 62/545 C);

Situation financière des opérations de maintien de la paix terminées au 30 juin 2008 (décision 62/545 C)

Rapport complet définitif sur la suite donnée à la résolution 61/279 de l'Assemblée générale relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (résolutions 61/256 et 62/250);

Rapport d'ensemble sur l'évolution du compte d'appui (résolutions 60/268, 61/279 et 62/250);

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 62/250);

Rapport sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/250);

b) Notes du Secrétaire général :

Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 49/233 A) A/C.5/62/31;

Informations semestrielles actualisées sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 49/233 A);

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010;

Ressources approuvées pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 49/233 A);

c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(points 126, 128, 136, 140 et 146 de l'ordre du jour)**

Rapports du Bureau des services de contrôle interne :

Activités de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats pour la période de 18 mois terminée le 30 juin 2007 et les observations du Secrétaire général y relatives (A/62/272 et Add.1)

Activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (A/62/281 (Part II) et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Situation financière au 30 juin 2005 des missions de maintien de la paix clôturées (A/60/437)

Point au 30 juin 2006 de la situation financière des opérations clôturées (A/61/867)

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (A/62/555)

Renforcement du dispositif d'investigation (A/62/582 et Corr.1)

Pratiques de référence dans le domaine du maintien de la paix (A/62/593 et Corr.1)

Rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/669)

Rapport d'ensemble sur le fusionnement des comptes des opérations de maintien de la paix (A/62/726)

Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/727)

Rapport préliminaire sur la suite donnée à la résolution 61/279 de l'Assemblée générale relative au renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir (A/62/741)

Examen approfondi de la Cellule militaire stratégique (A/62/744) (renvoi aux points 140 et 153 b))

Rapport sur une analyse détaillée du Bureau des affaires militaires au sein du Département des opérations de maintien de la paix (A/62/752)

Point au 30 juin 2007 de la situation financière des opérations clôturées (A/62/757)

Rapport d'ensemble sur les questions de déontologie et de discipline, avec justification détaillée de tous les postes (A/62/758)

Rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/766 et Add.1)

Budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/769)

Procédures révisées de remboursement aux États Membres du coût du matériel appartenant aux contingents (A/62/774 et Corr.1)

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/783 et Corr.1)

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(points 126, 128, 136, 140 et 146 de l'ordre du jour) (suite)**

Rapport du Secrétaire général :

Budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/783 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général :

Observations du Secrétaire général sur la deuxième partie du rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 (A/62/281 (Part II)/Add.1)

Rapport d'ensemble sur la formation au maintien de la paix (A/62/676)

Crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/C.5/62/23)

Montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/C.5/62/28)

Financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/62/30)

Rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/814 et Add.1)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/7/Add.35, A/62/574, A/62/781, A/62/781/Add.5, A/62/781/Add.12, A/62/816, A/62/818, A/62/823, A/62/851 et A/62/855)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.21, 22, 26, 30, 36, 37, 38, 44, 49, 50 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/62/773, A/62/600/Add.1 et A/62/870

Séances plénières A/62/PV.91 et 109

Résolutions 62/247, 62/250 à 252 et 62/257

Décisions 62/545 C (adoptée au titre du point 126) et 62/549 (adoptée au titre du point 140)



### 136. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Par sa résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004, le Conseil de sécurité a autorisé, pour une durée initiale de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, avec l'intention de la proroger pour des périodes additionnelles, le déploiement d'une opération de maintien de la paix intitulée Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB). Dans sa résolution 1692 (2006) du 30 juin 2006, la plus récente sur cette question, le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération jusqu'au 31 décembre 2006.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait porté au crédit des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération la part de chacun dans le montant de 30 729 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2007; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 30 729 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2007 serait déduite des contributions restant à acquitter, et décidé en outre que la somme de 378 700 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 serait déduite des crédits correspondant au montant de 30 729 800 dollars (résolution 62/253).

#### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général : rapport final sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies au Burundi;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 141 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de l'ONUB pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/668)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.2)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.37 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/866

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/253

### 137. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Par sa résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) pour une durée

initiale de 12 mois à compter du 4 avril 2004 et prié le Secrétaire général de transférer, à cette date, l'autorité de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) et des forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'ONUCI.

Dans sa résolution 1721 (2006) du 1<sup>er</sup> novembre 2006, le Conseil de sécurité a souscrit à la décision du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine selon laquelle le Président Laurent Gbagbo demeurerait Chef de l'État à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2006 pour une nouvelle et dernière période de transition n'excédant pas 12 mois; réaffirmé que les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration et d'identification devaient être conduites de façon concomitante, et exigé la reprise immédiate du programme de désarmement et de démantèlement des milices sur l'ensemble du territoire national. Par sa résolution 1739 (2007) du 10 janvier 2007, le Conseil a décidé que le mandat de l'ONUCI, défini au paragraphe 2 de la même résolution, serait prorogé jusqu'au 30 juin 2007. Le Conseil de sécurité a prorogé les mandats de l'ONUCI et des forces françaises qui la soutiennent dans des résolutions ultérieures, dont la dernière en date, la résolution 1826 (2008) du 29 juillet 2008, jusqu'au 31 janvier 2009.

Par sa résolution 1795 (2008) en date du 15 janvier 2008, le Conseil de sécurité a entériné l'Accord signé par le Président Laurent Gbagbo et M. Guillaume Soro à Ouagadougou le 4 mars 2007 et les deuxième et troisième Accords complémentaires le 28 novembre 2007 en vertu desquels les deux parties ont convenu du calendrier de l'élection présidentielle, et décidé de proroger les mandats de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) et des forces françaises qui la soutiennent jusqu'au 30 juillet 2008, en vue d'aider à l'organisation en Côte d'Ivoire d'élections libres, ouvertes, justes et transparentes. À la lumière des progrès réalisés dans la mise en œuvre des étapes clefs du processus de paix et des progrès du processus électoral, notamment la publication d'un décret présidentiel fixant au 30 novembre 2008 la date du premier tour de scrutin présidentiel, le Conseil a décidé, par sa dernière résolution 1826 (2008) en date du 29 juillet 2008, de proroger les mandats de l'ONUCI et des forces françaises jusqu'au 31 janvier 2009.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'ONUCI, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 497 455 100 dollars, dont 475 402 600 dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération, 19 223 800 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 2 828 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 40 117 347 dollars, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2008 et sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres un montant de 457 337 753 dollars pour l'exercice allant du 31 juillet 2008 au 30 juin 2009, à raison de 41 454 592 dollars par mois; décidé en outre qu'il sera déduit la part de chaque État Membre dans les montants de 953 605 dollars et de 10 871 095 dollars qui seront inscrits au Fonds de péréquation des impôts, pour les exercices allant du 1<sup>er</sup> au 30 juillet 2008 et du 31 juillet 2008 au 30 juin 2009 respectivement; et décidé que la somme de 422 200 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 sera déduite des crédits correspondant au montant de 38 685 500 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 de la résolution (résolution 62/254).

*Documentation :*

## a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 62/254);

Rapport sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007;

## b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 142 de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de l'ONUCI pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/642)

Budget de l'ONUCI pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/750)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.13)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.45 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/867

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/254

**138. Financement de la Force des Nations Unies  
chargée du maintien de la paix à Chypre**

Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) qui serait stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendrait, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de l'UNFICYP, en général pour des périodes de six mois, la prorogation la plus récente ayant été décidée dans la résolution 1818 (2008) du 13 juin 2008, pour une période supplémentaire se terminant le 15 décembre 2008.

Avant le 16 juin 1993, le Secrétaire général n'était pas autorisé à utiliser d'autres fonds que les contributions volontaires des États Membres pour financer l'UNFICYP. Comme suite à la résolution 831 (1993), adoptée par le Conseil de sécurité le 27 mai 1993, l'Assemblée générale, dans sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, a décidé que les dépenses de la Force engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation qui devaient être supportées par les États Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, un crédit de 2 516 500 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, en sus du crédit de 46 770 000 dollars déjà ouvert pour la Force pour la même période; décidé également d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 3 646 500 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, en sus du montant de 48 847 500 dollars déjà ouvert pour la même période; décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 57 392 000 dollars, dont 54 851 100 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 2 215 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 325 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; noté qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 18 264 450 dollars, sera financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et du montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec; décidé de répartir entre les États Membres un montant de 32 627 550 dollars, à raison de 2 718 962 dollars par mois; décidé également qu'il sera déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 543 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé qu'il sera déduit la part de chaque État Membre dans le montant de 292 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui correspond au montant des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007; décidé, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2007, qu'un tiers des recettes diverses pour cet exercice, soit 403 829 dollars, sera reversé audit gouvernement; décidé également que, compte tenu de la contribution volontaire du Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2007, la part dudit gouvernement dans le montant représentant les recettes diverses pour cette exercice, soit 167 353 dollars, lui sera reversée; et décidé en outre de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993 (résolution 62/255).

*Documentation :*

a) Rapports du Secrétaire général :

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/255);

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 143 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/249)

Budget de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/718 et Corr.1)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/62/779)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.9)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.41 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/868

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/255

### **139. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

Par sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil de sécurité a décidé que le personnel dont le déploiement était autorisé conformément à ses résolutions 1258 (1999) et 1273 (1999), y compris une équipe pluridisciplinaire, constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2000. Par la suite, par ses résolutions 1291 (2000) du 24 février 2000, 1493 (2003) du 28 juillet 2003, 1565 (2004) du 1<sup>er</sup> octobre 2004, 1621 (2005) du 6 septembre 2005, 1635 (2005) du 28 octobre 2005 et 1736 (2006) du 22 décembre 2006 il a décidé d'augmenter les effectifs de la MONUC. Par sa résolution 1794 (2007) du 21 décembre 2007 – la dernière en date sur la question – il a décidé de proroger le mandat et les capacités de la MONUC jusqu'au 31 décembre 2008.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MONUC, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 1 242 729 000 dollars, dont 1 187 676 400 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 47 991 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 7 061 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; elle a décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 621 364 500 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 décembre 2008; décidé en outre qu'il devrait être déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 14 584 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 621 364 500 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2009, à raison de 103 560 750 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 14 584 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé également que la somme de 1 225 500 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 61 577 300 dollars visé aux paragraphes 29 et 30 de la résolution (résolution 62/256).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010;
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 144 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/737)

Budget de la MONUC pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/755)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.8)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.41 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/869

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/256

**140. Financement de la Mission des Nations Unies  
au Timor oriental**

Par sa résolution 1246 (1999) du 11 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO). Par sa résolution 1257 (1999) du 3 août 1999, il a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 30 septembre 1999 et par sa résolution 1262 (1999) du 27 août 1999, jusqu'au 30 novembre 1999.

De sa cinquante-cinquième à sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour des sessions suivantes (décisions 55/494, 56/483, 57/599, 58/578, 59/570, 60/567, 61/567 et 62/556).

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 145 de l'ordre du jour)**

Séance plénière A/62/PV.122

Décision 62/556

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 146 de l'ordre du jour)**

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) (A/62/555)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/574)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.22 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/870

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/257

**141. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies  
au Timor-Leste**

Par sa résolution 1704 (2006) du 25 août 2006, le Conseil de sécurité a décidé de créer une nouvelle mission au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), pour une période initiale de six mois qu'il comptait renouveler. Dans sa résolution 1802 (2008) du 25 février 2008, la plus récente sur la question, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUT jusqu'au 26 février 2009.

À la reprise de sa soixante-deuxième session en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUT, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 16 436 500 dollars, venant s'ajouter au crédit de 160 589 900 dollars qu'elle a ouvert pour cet exercice dans sa résolution 61/249 C; décidé également qu'il sera déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 439 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la MINUT, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 180 841 100 dollars, dont 172 842 000 dollars pour le fonctionnement de la Mission, 6 973 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 026 000 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 119 484 292 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 26 février 2009; décidé en outre qu'il sera déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 982 574 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 61 356 808 dollars pour la période du 27 février au 30 juin 2009; et décidé également qu'il sera déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 558 626 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 62/258).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Budget de la MINUT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 61/249 C);
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 147 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport d'exécution du budget de la MINUT pour l'exercice allant du 25 août 2006 au 30 juin 2007 (A/62/645)

Budget de la MINUT pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/753)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/62/796)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.11)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.43 et 51

Rapports de la Cinquième Commission A/62/871

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/258

**142. Financement de la Mission des Nations Unies  
en Éthiopie et en Érythrée**

Par sa résolution 1312 (2000) du 31 juillet 2000, le Conseil de sécurité a décidé de créer la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), qui se composerait d'un maximum de 100 observateurs militaires et du personnel d'appui civil nécessaire, pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2001. Par la suite, par sa résolution 1320 (2000) du 15 septembre 2000, le Conseil de sécurité a autorisé le déploiement dans le cadre de la MINUEE d'un maximum de 4 200 hommes, dont un maximum de 220 observateurs militaires.

Par sa résolution 1430 (2002) du 14 août 2002, le Conseil de sécurité a décidé de modifier le mandat de la MINUEE, avec effet immédiat, afin d'aider la Commission du tracé de la frontière à appliquer rapidement et systématiquement sa décision concernant la démarcation de la frontière, pour y inclure le déminage dans les principales zones en vue de la démarcation, ainsi que le soutien administratif et logistique aux bureaux locaux de la Commission du tracé de la frontière, les coûts des entrepreneurs civils de déminage et de l'appui aux bureaux locaux étant imputés



sur le Fonds d'affectation spéciale pour le tracé et l'abornement de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée.

Par sa résolution 1560 (2004) du 14 septembre 2004, le Conseil de sécurité a approuvé les ajustements apportés à la MINUEE, y compris sa présence et ses opérations, que le Secrétaire général avait recommandés aux paragraphes 13 à 18 de son rapport (S/2004/708).

Par sa résolution 1622 (2005) du 13 septembre 2005, le Conseil de sécurité a approuvé la reconfiguration de la composante militaire de la MINUEE, notamment par l'augmentation de 10 personnes du nombre des observateurs militaires, dans la limite des effectifs existants autorisés de la MINUEE, et l'aide aux parties dans le domaine de la lutte antimines, comme l'avait recommandé le Secrétaire général aux paragraphes 11 et 42 de son rapport (S/2005/553). Par sa résolution 1681 (2006) du 31 mai 2006, le Conseil de sécurité a autorisé la reconfiguration de la composante militaire de la MINUEE et, à ce propos, il a approuvé le déploiement dans le cadre de cette dernière d'un maximum de 2 300 hommes, dont un maximum de 230 observateurs militaires, avec le mandat énoncé dans la résolution 1320 (2000) et modifié dans la résolution 1430 (2002).

Par sa résolution 1741 (2007) du 30 janvier 2007, le Conseil de sécurité a approuvé la restructuration de la composante militaire de la MINUEE, ramenée de 2 300 militaires actuellement à 1 700, dont 230 observateurs militaires, conformément à l'option 1 décrite aux paragraphes 24 et 25 du rapport du Secrétaire général (S/2006/992), décidé de maintenir l'actuel mandat de la Mission et les effectifs maximums autorisés par la résolution 1320 (2000) et modifiés par les résolutions 1430 (2002) et 1681 (2006) et souligné la nécessité de préserver une capacité militaire suffisante pour permettre à la MINUEE de s'acquitter de son mandat.

Par sa résolution 1827 (2008) du 30 juillet 2008, le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat de la MINUEE à compter du 31 juillet 2008, souligné que cette décision est sans préjudice des obligations de l'Éthiopie et de l'Érythrée en vertu des Accords d'Alger et invité les deux pays à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le processus de liquidation de la MINUEE.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 105 010 000 dollars, dont 100 367 400 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, 4 047 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 595 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2008, un montant de 8 750 833 dollars à déduire de la part de chaque État Membre dans le montant de 231 307 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre de la même période; décidé en outre, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 46 075 167 dollars dont 41 819 750 dollars aux fins de son fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2008, à raison de 8 363 950 dollars par mois, et 4 255 717 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies pour la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 30 juin 2009, à raison de 386 883 dollars par mois; décidé que, conformément aux dispositions de

sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 374 493 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre de la période du 1<sup>er</sup> août 2008 au 30 juin 2009 ; et décidé également que la somme de 32 900 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 sera déduite des crédits correspondant au montant de 18 012 400 dollars visé aux paragraphes 19 et 20 de la résolution (résolution 62/259).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/259);
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### **Références concernant la soixante-deuxième session (point 148 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/560 et Corr.1)

Budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/811)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.17 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.49 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/872

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/259

### **143. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie**

Par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période de six mois, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il a prorogé le mandat de la MONUG par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1808 (2008) du 15 avril 2008, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 15 octobre 2008.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 36 084 000 dollars, dont 34 484 200 dollars pour la Mission

d'observation aux fins de son fonctionnement, 1 394 600 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 205 200 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 10 524 500 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2008; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 747 804 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission d'observation, de répartir entre les États Membres un montant de 25 559 500 dollars pour la période du 16 octobre 2008 au 30 juin 2009, à raison de 3 007 000 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 816 096 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 85 100 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 serait déduite des crédits correspondant au montant de 1 906 700 dollars visé aux paragraphes 19 et 20 de la résolution (résolution 62/260).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/260);
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante et unième session  
(point 149 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/633)

Budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/680)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.37 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/873

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/260

**144. Financement de la Mission des Nations Unies  
pour la stabilisation d'Haïti**

Par sa résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, le Conseil de sécurité a décidé d'établir la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH)

pour une durée initiale de six mois. Il a prorogé le mandat de la MINUSTAH par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1780 (2007) du 15 octobre 2007, par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 15 octobre 2008.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 601 580 100 dollars, dont 574 916 500 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 23 243 500 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 420 100 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 175 460 862 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 octobre 2008; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 4 557 495 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 426 119 238 dollars au titre de la période du 16 octobre 2008 au 30 juin 2009, à raison de 50 131 675 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties, la part de chaque État Membre dans le montant de 11 068 205 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé en outre que la somme de 85 200 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 serait déduite des crédits correspondant au montant de 39 781 200 dollars visé aux paragraphes 26 et 27 de la résolution (résolution 62/261).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/261);
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 150 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/631)

Budget de la MINUSTAH pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/720)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.6)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/62/SR.40 et 51
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/874
Séance plénière	A/62/PV.109
Résolution	62/261

## 145. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Par sa résolution 1244 (1999), du 10 juin 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour une période initiale de 12 mois, devant se prolonger par la suite, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit supplémentaire de 9 799 600 dollars aux fins du fonctionnement de la Mission, qui s'ajouterait au montant de 220 897 200 dollars déjà ouvert pour la Mission au titre du même exercice en vertu des dispositions de sa résolution 61/285; décidé également de répartir entre les États Membres le montant de 9 799 600 dollars, en plus du montant de 220 897 200 dollars qu'elle avait déjà réparti aux fins du fonctionnement de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 dans sa résolution 61/285; décidé en outre qu'il serait ajouté au montant réparti entre les États Membres la somme de 823 800 dollars, représentant le montant estimatif de la diminution des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice budgétaire allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008; décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 207 203 100 dollars, dont 198 012 000 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 8 012 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 178 900 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 207 203 100 dollars; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 16 141 400 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé en outre que la somme de 171 300 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 serait déduite des crédits correspondants au montant de 13 465 200 dollars visé aux paragraphes 22 et 23 de la résolution (résolution 62/262).

### *Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/262);
  - Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 151 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/610)

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/687)

Note du Secrétaire général sur les Modalités de financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/62/801)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.18)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR. 49 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/875

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/262

**146. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria**

Par sa résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) pour une période de 12 mois. Le mandat de la MINUL a été prorogé par le Conseil dans des résolutions ultérieures, dont la dernière en date est la résolution 1777 (2007) du 20 septembre 2007, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2008.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 631 689 100 dollars, dont 603 708 000 dollars pour la Mission, aux fins de son fonctionnement, 24 392 000 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 589 100 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres le montant de 157 922 278 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2008; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 567 150 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres le montant de 473 766 822 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 juin 2009, à raison de 52 640 758 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 10 701 450 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 758 400 dollars, représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 84 508 500 dollars visé aux paragraphes 21 et 22 de la résolution (résolution 62/263).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 62/263);
- Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/263);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 152 de l'ordre du jour)**

## Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/648)

Budget de la Mission des Nations Unies au Libéria pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/764)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.10)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR. 43 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/876

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/263

**147. Financement des forces des Nations Unies chargées  
du maintien de la paix au Moyen-Orient**

**a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment**

Par sa résolution 350 (1974) du 31 mai 1974, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment (FNUOD). Le mandat de la Force a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1821 (2008) du 27 juin 2008, par laquelle il a été prorogé pour une période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2008.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 47 859 100 dollars, dont 45 726 000 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 1 859 500 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 273 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 47 859 100 dollars, à raison de 3 988 258 dollars par mois; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 448 000 dollars qui serait inscrit au Fonds de

péréquation des impôts, et décidé que la somme de 72 600 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 serait ajoutée aux crédits correspondant au montant de 2 728 700 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 de la résolution (résolution 62/264).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/264);
  - Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 153 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/562)

Rapport sur le budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/719 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.7 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR. 40 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/877

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/264

**b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

Par sa résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le mandat de la Force a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1832 (2008) du 27 août 2008, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 31 août 2009.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a souligné à nouveau qu'il incombait à Israël de payer la somme de 1 117 005 dollars correspondant aux dépenses occasionnées par l'incident survenu à Cana le 18 avril 1996; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin



2009, un crédit de 680 932 600 dollars, dont 650 755 600 dollars pour la Force aux fins de son fonctionnement, 26 306 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 870 800 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 113 488 767 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2008; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 2 312 883 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 567 443 833 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 30 juin 2009, à raison de 56 744 383 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 564 417 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; et décidé également que la somme de 370 300 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 serait déduite des crédits correspondant au montant de 8 252 700 dollars visé aux paragraphes 32 et 33 de la résolution (résolution 62/265).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
- Budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/265);
  - Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 153 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/632)

Rapport sur l'examen approfondi de la Cellule militaire stratégique (A/62/744)

Rapport sur le budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/751)

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.5)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/62/SR. 37, 49 et 51
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/878
Séance plénière	A/62/PV.109
Résolution	62/265

## 148. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Par sa résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour une période initiale de six mois. Par la même résolution, il a décidé que la MINUSIL reprendrait les principales composantes civile et militaire, les fonctions et le matériel de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL), créée par la résolution 1181 (1998) du 13 juillet 1998 et que le mandat de la MONUSIL prendrait immédiatement fin à la date de la création de la MINUSIL.

Le mandat confié à la MINUSIL en vertu de la résolution 1270 (1999) du Conseil de sécurité consistait notamment à coopérer à l'application de l'Accord de paix avec le Gouvernement sierra-léonais et les autres parties à l'Accord, à aider le Gouvernement sierra-léonais à appliquer le plan de désarmement, de démobilisation et de réintégration, à établir une présence à des emplacements clefs sur l'ensemble du territoire sierra-léonais, à assurer la sécurité et la liberté de circulation du personnel des Nations Unies, à surveiller le respect de l'accord de cessez-le-feu, à encourager les parties à créer des mécanismes de rétablissement de la confiance et à en appuyer le fonctionnement, à faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire, à appuyer les activités des fonctionnaires civils de l'Organisation des Nations Unies, et à apporter, sur demande, un appui pour les élections qui devaient se tenir conformément aux dispositions de la Constitution de la Sierra Leone.

Par sa résolution 1289 (2000) du 7 février 2000, le Conseil de sécurité a ultérieurement modifié le mandat de la Mission pour y inclure les tâches suivantes : assurer la sécurité des emplacements clefs et des bâtiments publics; faciliter la libre circulation des personnes et des biens ainsi que l'acheminement de l'aide humanitaire le long de certains axes déterminés; assurer la sécurité de tous les sites utilisés pour le programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion; coordonner son action avec les autorités sierra-léonaises de maintien de l'ordre et aider celles-ci, à l'intérieur des zones d'opérations communes, à s'acquitter de leurs responsabilités; assurer la garde des armes, munitions et autres matériels militaires dont les ex-combattants avaient été dessaisis et aider à en disposer ou à les détruire. Le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1610 (2005) du 30 juin 2005, par laquelle il a prorogé ce mandat pour une période finale de six mois jusqu'au 31 décembre 2005.

L'Assemblée générale a examiné la question du financement de la MINUSIL à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions 60/279 et 61/288). À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, elle a pris note du rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la MINUSIL, qui décrit l'état au 31 décembre 2007 des contributions à la Mission (résolution 62/266).

### *Documentation :*

- a) Rapport du Secrétaire général présentant le rapport final sur l'exécution du budget de la MINUSIL (résolution 62/266);
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 154 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des avoirs de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (A/62/756)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.4)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.37 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/879

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/266

**149. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan**

Par sa résolution 1590 (2005) du 24 mars 2005, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour une période initiale de six mois et décidé que son effectif comporterait au maximum 10 000 militaires et une composante civile de taille appropriée comprenant notamment un maximum de 715 membres de la police civile. Le mandat de la Mission a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la 1812 (2008) du 30 avril 2008, par laquelle le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 30 avril 2009 le mandat de la Mission, dans l'intention de le renouveler par la suite.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan un crédit de 858 771 200 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, dont 820 720 600 dollars aux fins de son fonctionnement, 33 169 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 880 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; décidé également de répartir entre les États Membres un montant de 715 642 666 dollars, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 avril 2009; décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 18 685 833 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 143 128 534 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2009, à raison de 71 564 267 dollars par mois; décidé également qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 3 737 167 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts; décidé également que la somme de 1 662 100 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 serait déduite des crédits correspondant au montant de 159 505 000 dollars visé aux paragraphes 25 et 26 de la résolution (résolution 62/267).

*Documentation :*

a) Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (résolution 62/267);

Budget révisé de la MINUS pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009;

- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 155 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/749)

Rapport sur le budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/785 et Corr.1)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.16)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.49 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/880

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/267

**150. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

Par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a établi la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier décrit dans le rapport du Secrétaire général (voir S/22464). Le mandat de la MINURSO a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, dont la dernière en date est la résolution 1813 (2008) du 30 avril 2008, par laquelle il a été prorogé jusqu'au 30 avril 2009.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, un crédit de 1 754 200 dollars aux fins de son fonctionnement, venant s'ajouter au montant de 46 471 700 dollars qu'elle avait déjà approuvé pour cet exercice dans sa résolution 61/290; elle a en outre décidé que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, la somme de 235 000 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 serait ajoutée aux sommes réparties entre les États Membres; elle a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 47 702 500 dollars, dont 45 600 800 dollars aux fins de son fonctionnement, 1 832 100 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 269 600 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; elle a également décidé de répartir entre les États Membres un montant de 39 752 080 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 avril 2009. Elle a en outre

décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 909 500 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation. L'Assemblée a également décidé de répartir entre les États Membres un montant de 7 950 420 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2009, à raison de 3 975 208 dollars par mois; elle a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre, pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2009, dans le montant de 381 900 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts.

L'Assemblée a décidé que la somme de 345 700 dollars représentant la diminution du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2007 serait déduite des crédits correspondant au montant de 2 903 700 dollars visé aux paragraphes 25 et 26 de la résolution (résolution 62/268).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Budget de la MINURSO pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/268);
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 156 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission au Sahara occidental pour l'organisation d'un référendum pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/62/611)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission au Sahara occidental pour l'organisation d'un référendum pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/679)

Note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/62/817)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/781/Add.3)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.40 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/881

Séance plénière A/62/PV.109

Résolution 62/268

## **151. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**

Par sa résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser et de prescrire la mise en place, pour une période initiale de 12 mois, d'une opération hybride UA/ONU au Darfour (MINUAD), qui absorberait le personnel de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) et celui des dispositifs d'appui initial et d'appui renforcé des Nations Unies à la MUAS. Le mandat de la MINUAD est celui qui est décrit dans le rapport du Secrétaire général et du Président de la Commission de l'Union africaine (S/2007/307/Rev.1 et Rev.1/Add.1 du 5 juin et du 5 juillet 2007). Dans la même résolution, le Conseil a décidé qu'il y aurait unité de commandement et de contrôle, et que les structures d'appui, de commandement et de contrôle de l'Opération hybride seraient fournies par l'ONU; il a également décidé que la MINUAD vérifierait si des armes et matériels connexes étaient présents au Darfour en violation des Accords et des mesures imposées aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004); il a décidé d'autoriser la MINUAD à prendre toutes les mesures requises, dans les secteurs où ses contingents seraient déployés et dans la mesure où elle juge que ses capacités le lui permettent, pour protéger son personnel, ses locaux, ses installations et son matériel, pour assurer la sécurité et la libre circulation de son personnel et des agents humanitaires, pour faciliter la mise en œuvre rapide et effective de l'Accord de paix pour le Darfour, en empêcher toute perturbation, prévenir les attaques armées et protéger les civils, sans préjudice de la responsabilité du Gouvernement soudanais. Le mandat de la Mission a été prorogé par le Conseil, dans sa résolution la plus récente (1828 (2008) du 31 juillet 2008), pour une période de 12 mois prenant fin le 31 juillet 2009.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à créer un compte spécial de la MINUAD et a ouvert un crédit d'un montant de 1 275 653 700 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 aux fins de la mise en place de l'Opération, dont un montant de 50 millions de dollars autorisé préalablement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en vertu de la section IV de la résolution 49/233 A de l'Assemblée; elle a en outre décidé de répartir entre les États Membres un montant de 1 275 653 700 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008, et de déduire des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 11 380 200 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération (résolution 62/232 A).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 1 569 255 200 dollars, dont 1 499 710 000 dollars aux fins du fonctionnement de l'Opération, 60 624 500 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 920 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; de répartir entre les États Membres un montant de 919 400 200 dollars, dont 849 855 000 dollars pour le fonctionnement de l'Opération, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2008, 60 624 500 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 8 920 700 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; elle a en outre décidé qu'il

serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 16 717 050 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts.

Également lors de la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée a approuvé les conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif (A/62/781/Add.14) et décidé de réexaminer le financement de l'Opération pour le reste de l'exercice, lors de l'examen, pendant la partie principale de sa soixante-troisième session, du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'exécution du budget pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009.

*Documentation :*

a) Rapports du Secrétaire général :

Rapport sur l'exécution du budget de la MINUAD pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 62/232 A);

Rapport intermédiaire sur l'exécution du budget de la MINUAD pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (résolution 62/232 B);

Budget de la MINUAD pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 (résolution 62/232 B);

b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 161 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (A/62/380)

Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/791 et Corr.1 et 2)

Lettre datée du 2 octobre 2007, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/62/379)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/540 et A/62/781/Add.14)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/62/SR.19, 20, 26, 46 et 51
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/601 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.79 et 109
Résolutions	62/232 A et B

## **152. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad**

Par sa résolution 1778 (2007) en date du 25 septembre 2007, le Conseil de sécurité a approuvé la création, au Tchad et en République centrafricaine, en consultation avec les autorités de ces deux pays, d'une présence multidimensionnelle et décidé que cette présence comprendrait pour un an une mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), en liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies.

À sa soixante-deuxième session, en 2007, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial pour la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, dans lequel seraient inscrites les recettes et les dépenses de la Mission; elle a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission un crédit de 1 114 100 dollars des États-Unis, montant approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux fins de la mise en place de la mission préparatoire au Tchad et en République centrafricaine pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2007; de répartir entre les États Membres un montant de 1 114 100 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2007; elle a décidé en outre qu'il serait déduit des sommes réparties entre les États Membres la part de chaque État Membre dans le montant de 10 100 dollars dont elle approuve l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la mission préparatoire au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2007; décidé en outre d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission un crédit d'un montant de 182 444 000 dollars aux fins de la mise en place et du fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et comprenant le montant de 45 828 200 dollars approuvé antérieurement par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la mission préparatoire au Tchad et en République centrafricaine, selon les conditions fixées à la section IV de sa résolution 49/233 A; décidé en outre que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il serait déduit des montants répartis la part de chaque État Membre dans le montant de 2 537 000 dollars dont elle a approuvé l'inscription au Fonds de péréquation des impôts et qui représentait le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour la Mission au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 (résolution 62/233 A).

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juin 2008, l'Assemblée a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009, un crédit de 315 083 400 dollars, dont 301 124 200 dollars pour la Mission aux fins de son fonctionnement, 12 168 700 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 790 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies; de répartir entre les États Membres un montant de 73 519 456 dollars pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 24 septembre 2008; elle a en outre décidé qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 1 742 182 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts. Elle a également décidé, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 241 563 944 dollars pour la période allant du 25 septembre



2008 au 30 juin 2009, à raison de 26 256 950 dollars par mois, et qu'il serait déduit des sommes réparties la part de chaque État Membre dans le montant de 5 724 318 dollars qui serait inscrit au Fonds de péréquation des impôts (résolution 62/233 B).

*Documentation :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - Budget de la MINURCAT pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010;
  - Rapport sur l'exécution du budget de la MINURCAT pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;
- b) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

**Références concernant la soixante-deuxième session  
(point 164 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 et rapport sur les dépenses pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2007 (A/62/544)

Financement de la MINURCAT pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/62/804)

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/62/572 et A/62/781/Add.15)

Comptes rendus analytiques A/C.5/62/SR.22, 26, 48 et 51

Rapport de la Cinquième Commission A/62/602 et Add.1

Séances plénières A/62/PV.79 et 109

Résolutions 62/233 A et B

**154. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud**

Par une lettre datée du 19 juin 2008 (A/63/141), le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**155. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale  
à l'Agence de coopération et d'information  
pour le commerce international**

Par une lettre datée du 17 juillet 2008 (A/63/143), le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de la question susmentionnée à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

---